



La Confédération Générale du Travail

« Pour un service public de l'Équipement et de l'Environnement au service du public »

Le Courrier du Militant de l'Équipement et de l'Environnement

Site fédéral : www.equipement.cgt.fr

N° 1340 du 1^{er} Décembre 2009

Sommaire

	<u>Pages</u>
1. Agenda	2
2. Infos brèves	2
3. Appel de la Commission Exécutive Fédérale : Défendre nos missions et faire respecter les droits des personnels	3-4
4. Grève du 3 décembre dans les Parcs :	
- Appel de la Commission Exécutive Fédérale	5
- Appel du S.N.P.T.A.S.	6-7
- Appel conjoint USSER et SNOPA	8
- Message de soutien de la Fédération CGT des Services Publics	9
5. Audience intersyndicale au Cabinet du 26 novembre 2009 dans le cadre du préavis de grève du 3 décembre	10-17
6. Boycott unitaire du C.T.P.M. du 4 décembre 2009	18-19
7. Compte-rendu « réseau d'ingénierie aéroportuaire » du 28 octobre 2009	20-29
8. Communiqué unitaire sur les D.D.I.	30
9. Communiqué U.G.F.F. sur les D.D.I.	31-32
10. Intervention CGT au débat public sur la R.N. 154	33-35
11. Colloque « Développement durable et syndicalisme » du 17 décembre 2009	36-39
12. Catégorie B : continuer l'action	40
13. M.A.C.I.F.	41



AGENDA

Lundi 30 novembre 2009 :
Les 60 ans du L.C.P.C. au C.N.A.M.

Mardi 1^{er} décembre 2009 :
Journée d'étude UGFF sur la Réate

Mardi 1^{er} décembre 2009 :
O.S./D.R.H. du MEEDDM sur la commission régionale
d'action sociale

Mardi 1^{er} décembre 2009 :
O.S./D.R.I. du MEEDDM sur l'avenir des CETE

Mercredi 2 décembre 2009 :
Secrétariat Fédéral

Jeudi 3 décembre 2009 :
Appel à la grève et actions revendicatives des personnels
des Parcs de l'Équipement

Vendredi 4 décembre 2009 :
Bureau de l'U.G.F.F.

**Du Lundi 7 décembre au
vendredi 11 décembre 2009 :**
49^{ème} Congrès Confédéral à NANTES

Mardi 8 décembre 2009 :
Bureau de l'U.I.T.

Mercredi 9 décembre 2009 :
O.S./MEEDDM sur les contractuels
des A.E. , ONEMA, ONCFS

Mardi 15 décembre 2009 :
Groupe d'échanges du MEEDDM

Mardi 15 décembre 2009 :
C.C.A.S. du MEEDDM

Mardi 15 décembre 2009 :
C.T.P.M. du MEEDDM

Mardi 15 décembre 2009 :
O.S./MEEDDM sur mesure RGPP 154 : A.E./ONEMA

Mardi 15 décembre 2009 :
Commission Exécutive de l'U.G.F.F.

Mercredi 16 décembre 2009 :
Secrétariat Fédéral

Jeudi 17 décembre 2009 :
Bureau de l'UGFF

Jeudi 17 décembre 2009 :
Assemblée Générale d'INDECOSE CGT

Jeudi 17 décembre 2009 :
Colloque UIT/Emergences sur
« transport de voyageur en IDF » et
« environnement – développement
durable et syndicalisme »



INFOS BREVES



TRAVAILLEURS(EUSES) SANS PAPIERS
Pour des solutions sérieuses aux vrais problèmes
DECLARATION COMMUNE

SIGNATAIRES : CGT, CFDT, FSU, UNSA, Solidaires,
Ligue des Droits de l'Homme, Cimade,
Autremonde, Femmes Egalité, RESF, Droits devant

En annonçant d'éventuelles nouvelles sanctions contre les employeurs qui utilisent le travail illégal, M. Darcos, ministre du Travail, s'est positionné dans les discussions en cours avec le ministère de l'Immigration sur la situation des travailleurs sans papiers. Le fait que le ministère du Travail intervienne dans le débat est logique et correspond à l'attente que nous exprimions par une déclaration commune du 18 novembre. Toutefois, les propositions de M. Darcos, reprises par M. Besson, ne répondent pas aux problèmes soulevés. Elles comportent des aspects extrêmement dangereux et choquants.



REPRESENTATIVITE DANS LES TPE
La négociation doit s'ouvrir sans délai avec les
organisations syndicales

Le groupe de travail patronat-syndicats censé préparer la négociation sur la représentativité syndicale dans les très petites entreprises devait se réunir aujourd'hui. Le MEDEF a annulé unilatéralement ce rendez-vous et demande un délai supplémentaire de 15 jours pour annoncer s'il est ou non en mesure d'ouvrir une telle négociation.



RETRAITE DES FEMMES
Le dossier des Majorations de Durée
d'Assurance n'est pas clos

En modifiant la majoration de durée d'assurance du régime général (MDA), le projet de loi de financement pour la sécurité sociale (PLFSS) 2010 soumis par le gouvernement et adopté aujourd'hui par le parlement, modifie la conception de la MDA et portera à long terme atteinte aux droits à retraite des femmes.

La mobilisation de la CGT et l'intervention commune avec la FSU, l'Union syndicale solidaire et diverses associations ont permis de protéger les droits acquis au titre des enfants nés avant le 31 décembre 2009.



FICHIER EDVIGE
Un choix opportuniste et malvenu
Communiqué du collectif « Non à EDVIGE »

La Commission des lois de l'Assemblée Nationale avait adopté en mars 2009 à l'unanimité, majorité et opposition réunies, une proposition de loi sur les fichiers de police prévoyant le passage obligé par la loi pour toute création de fichiers de police.

Le collectif « NON A EDVIGE », même s'il émettait des réserves, considèrerait que cette proposition était une avancée intéressante en matière de fonctionnement démocratique.



LUTTE CONTRE LE RECHAUFFEMENT CLIMATIQUE
Pour une transition juste et efficace

Le sommet de Copenhague en décembre prochain représente un enjeu considérable pour l'avenir de la planète. Les discussions préparatoires sont d'autant plus difficiles qu'il faut articuler l'élaboration d'un plan de lutte contre le réchauffement climatique avec le traitement des causes et conséquences de la grave crise économique et sociale que traversent tous les pays du monde.



FISCALISATION DES INDEMNITES
ACCIDENTS DU TRAVAIL
L'UMP a osé !

Les Députés UMP veulent en finir avec les soi-disant "passes droits" des accidentés du travail.

Lancés dans leur croisade anti-travailleurs ils viennent de commettre un nouveau forfait anti-social : soumettre à l'impôt sur le revenu les indemnités journalières versées aux victimes d'accident du travail.

Suite sur : www.cgt.fr



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Appel de la Commission exécutive fédérale

Défendre nos missions et faire respecter les droits des personnels

Les agents du MEEDDM sont une nouvelle fois touchés par des restructurations brutales et des suppressions d'emplois, bouleversant en profondeur les situations personnelles, la localisation et le contenu des postes de travail.

En effet, le gouvernement impose à marche forcée et dans la précipitation la mise en place :

- des Directions départementales interministérielles (DDI) au premier janvier 2010,
- des Directions interrégionales de la mer (DIRM),
- d'une deuxième « tranche » de Directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL),
- le transfert des Parcs de l'équipement aux conseils généraux intervient également à partir du 1^{er} janvier 2010 dans des conditions d'incertitudes inacceptables pour les agents,
- d'un cadrage national imposé aux personnels des DIR aggravant leurs conditions sociales et de travail,
- de la restructuration des CETE, leur changement de statut et la création d'un Service à compétence nationale (SCN) informatique amplifiant la mise en concurrence entre services, la privatisation et l'abandon de missions du RST.

De nouvelles réorganisations se profilent en Administration Centrale avec notamment la suppression de bureaux (paye et pensions), le rattachement possible de la DSCR au ministère de l'intérieur.

Des plates-formes RH sont installées dans les régions qui vont induire de profondes modifications dans la gestion de l'emploi public. Un projet de « charte de gestion » a été élaboré qui définira un nouveau cadre de gestion des personnels des DDI.

Dans les territoires la privatisation de tronçons entiers de routes nationales se met en place avec le recours à la concession, au partenariat public-privé... Et le décalage s'accroît entre les engagements pris lors des Grenelle Environnement et Mer et la réalité des moyens des services chargés de les suivre comme des crédits budgétaires pour les appliquer.

Le projet de réforme des collectivités territoriales est lourd de dangers : pour le financement, l'activité et les personnels des services publics locaux, la proximité avec les citoyens et la démocratie locale. Avec plus d'autoritarisme de l'Etat, comme avec le « Grand Paris », mais moins de services publics de l'Etat et des collectivités locales, l'externalisation des tâches, ce

serait ainsi la fin de l'égalité de traitement avec des politiques qui vont s'appliquer très différemment selon les départements et les régions.

Vos représentants aux CTP ministériel et locaux vous alertent, vous informent, déposent des amendements, des vœux sur les projets de textes, les moyens et les effectifs : ils sont ignorés par le secrétaire général et le ministre ! Des CTP sont boycottés par tous les représentants du personnel.

La Commission exécutive de la Fédération CGT Equipement- Environnement s'oppose à cette politique. Elle cause désorganisation et perte d'efficacité, ne trouve aucun justificatif, si ce n'est la volonté gouvernementale d'aller toujours plus loin dans l'application de la RGPP. Elle se traduit par la suppression de nombreuses missions publiques, comme l'ingénierie publique concurrentielle ou les menaces contre l'assistance technique aux collectivités territoriales et les emplois qui leur sont liés.

Le quotidien des agents des DDI va dépendre d'une « gestion de proximité » avec un rôle central des directeurs départementaux. Mais si nous laissons faire, c'est une nouvelle gestion managériale par objectifs inspirée des modèles du privé qui se généralise dans la fonction publique, alors que les moyens manquent pour accomplir les missions. Les agents sont progressivement dépossédés de leurs droits. L'entrée en vigueur des textes d'application de la loi « mobilité » et la généralisation des primes aux résultats tiennent lieu « d'accompagnement social ».

Les conditions de travail se dégradent : mépris des agents, effectifs insuffisants, recours à des personnels précaires, délocalisations, stress et souffrance au travail, suicides, accidents de travail mortels. Chaque poste vacant, c'est plus de travail pour les collègues. Les pertes d'emploi d'aujourd'hui entraînent les souffrances de demain.

La Commission exécutive fédérale appelle les agents à se mobiliser pour la défense des missions, des emplois, des statuts, des droits et garanties, du pouvoir d'achat.

Elle exige la mise en place d'un maillage de services publics, avec l'application sur tout le territoire d'une même politique ministérielle. Cela passe par un arrêt sur les suppressions d'emplois dans tous les services et des effectifs supplémentaires.

Elle demande l'ouverture de négociations pour répondre aux revendications catégorielles des personnels, sur les statuts, les conditions de travail, l'action sociale, les salaires, les effectifs... Les droits des personnels et de leurs représentants doivent être garantis dans le cadre ministériel avec un rôle premier que doivent jouer les CAP, CAD, CCP, CTP, CHS, et les CLAS.

La Commission exécutive de la Fédération CGT Equipement-Environnement appelle les personnels à se réunir sans tarder en assemblées générales et à décider des mobilisations indispensables en faisant le lien avec la population, les élus pour défendre le service public rendu aux usagers et pour exiger le respect des droits et garanties des agents.

**Une mobilisation « tous ensemble » et unitaire est nécessaire.
Réussissons-la ensemble au premier trimestre 2010.**

Montreuil, le 25 novembre 2009.



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Appel de la Commission exécutive fédérale concernant la journée de grève du 3 décembre dans les Parcs

La Commission exécutive fédérale réunie ce jour appelle tous les personnels à soutenir activement le mouvement des agents des Parcs de l'Équipement dans le cadre de la grève le 3 Décembre 2009 et du préavis couvrant toute la période hivernale.

A ce jour, c'est à travers une marche forcée que le MEEDDM veut transférer les Parcs de l'Équipement aux Conseils Généraux sans connaissance du contenu des décrets d'application de la loi, ni des conditions de mise à disposition sans limitation de durée. La volonté première est de se débarrasser au plus vite des Parcs et des OPA.

Le Ministère n'apporte aucune garantie, aux personnels qu'il transfère et qui doivent être mis à disposition des collectivités, ni à ceux qui resteront dans ses propres services.

Il est indispensable, que les personnels connaissent ces garanties avant les transferts au même titre que les transferts précédents.

Il est totalement inacceptable d'abandonner les 2000 OPA, qui devraient être transférés au 1^{er} Janvier 2010, sans aucune perspective :

Aucune perspective d'avenir que ce soit sur le déroulement de carrière, l'intégration dans la Fonction publique territoriale, la retraite, les droits syndicaux, la garantie de rémunération

La Commission exécutive fédérale exige que le MEEDDM apporte rapidement des réponses aux personnels concernés par les premiers transferts prévus dans moins d'un mois. S'il en est incapable, il doit reporter les transferts en 2011.

Montreuil, le 25 novembre 2009.



Présents pour notre avenir ensemble

site Internet : <http://www.snptas-cgt.org>

Syndicat National des Personnels Techniques Administratifs et de Service de l'Équipement et de l'Environnement

Siège social et administratif :

Ministère de l'Écologie, de l'Énergie, du Développement Durable et de la Mer.

Plot I - 92055 - LA DEFENSE Cedex

Téléphone 01.40.81.83.12./83.40 Fax.01.40.81.83.16

CCP 5125 - 65 S PARIS

Courriel : Internet : sn-ptas-cgt.syndicat@i-carre.net

Intranet : Syndicat/SN PTAS CGT/AC

Paris La Défense, lundi 23 novembre 2009

TRANSFERT DES PARCS

Grève et action du 3 décembre 2009

Le SNPTAS CGT s'inscrit dans cette journée et appelle les personnels Techniques, Administratifs et de Service des Parcs à y participer massivement

Suite à l'adoption, le 22 septembre 2009, de la loi n° 335 relative «*au transfert aux départements des parcs de l'équipement et à l'évolution de la situation des ouvriers des parcs et ateliers*», le processus de transfert est engagé dès le 1^{er} janvier 2010 pour 38 départements, avec un transfert partiel pour 10 départements. Dans ce cadre, cent-trente huit OPA restent dans le « giron » de l'État et seront positionnés en DIR, DREAL, Service Navigation, DREAL ou dans le RST.... En effet, à partir du 1^{er} janvier 2010, avec la création des DDI, ce sont les seuls services déconcentrés restants de notre ministère. Les Personnels Techniques, Administratifs et de Services, des Parcs, ont été interrogés une première fois sur leur avenir, dans le cadre de la réorganisation des DDE suite à la loi du 13 août 2009, ils le sont une deuxième fois dans le cadre du transfert des parcs : transfert aux conseils généraux ou positionnement au sein des futures DDI.

Chaque section ou syndicat CGT doit recenser le nombre de fonctionnaires, contractuels de droit public ou privé dans les parcs concernés par ces transferts ; il convient de rechercher avec l'administration et/ou les conseils généraux toute solution pour répondre aux attentes professionnelles et personnelles des agents pour que personne ne soit laissé sur « la touche » aussi bien en 2010 qu'en 2011. Tout problème recensé localement doit nous être transmis afin d'informer la Direction des Ressources Humaines.

S'il est vrai que les OPA sont le plus dans l'incertitude sur leur avenir, notamment statutaire et concernant leur régime de retraite, cela ne doit pas pour autant reléguer loin derrière, l'avenir de plus de 1000 agents techniques, administratifs et de services, titulaires ou non, qui jouent un rôle important dans le fonctionnement des Parcs avec des compétences et spécificités liées à son statut. Le SNPTAS CGT revendique que le choix leur soit donné entre le transfert ou le positionnement dans un service État. Mais vu le climat du dialogue social avec le ministère qui n'écoute rien, la mobilisation s'impose sur cette question comme pour obtenir également toutes les garanties pour tous les personnels concernés par ces transferts : sociales, statutaires, financières.

Une circulaire d'application a été publiée un mois avant le passage du projet de loi à l'assemblée nationale et deux mois avant la promulgation de la loi. C'est une première dans la fonction publique, signée Jean-Louis Borloo ! Avec la publication de cette circulaire du 30 juillet 2009, les organigrammes, les fiches de poste étaient en cours d'élaboration alors que la loi n'était pas votée et qu'aucunes garanties n'étaient apportées...

A titre d'exemple sur le dialogue social, depuis de nombreux mois, le SNOA CGT alerte l'administration, les élus politiques sur le fait qu'aucune garantie statutaire et corps d'accueil ne sont mis en place pour permettre le transfert des Ouvriers des Parcs et Ateliers dans des conditions favorables. De plus, aucune garantie du maintien et de l'évolution de la rémunération des OPA n'est inscrite dans les différents textes officiels. Pour la première fois, une loi qui modifie la position statutaire d'agents de la fonction publique est votée, publiée et applicable sans que rien ne soit décidé ni même discuté avec les syndicats, sur le futur statut des agents ! Le 16 novembre dernier au cabinet du ministre d'État, les organisations syndicales ont «claqué» la porte devant le refus de l'administration d'entendre les revendications légitimes. Cette position ministérielle est inadmissible vis à vis d'agents qui ont «servi» l'État durant des dizaines d'années. Comme lors de la loi du 13 août 2004 et les transferts des personnels affectés aux routes départementales, l'administration jette plus de 6000 agents sans aucun égard, ne se sentant aucune obligation morale et légale envers eux. Pire, le ministère exerce le maximum de pression pour que les transferts interviennent dès le 1^{er} Janvier 2010 !

Pour obtenir toutes les garanties statutaires et financières, il est urgent de se mobiliser face à ce ministère qui refuse de répondre, de débattre des revendications et encore moins d'y répondre. Dans l'absence de réponse positive, les CTPS spécifiques liés aux transferts des doivent être boycottés et les préfets, élus politiques doivent être interpellés sur ce dossier important.

Mobilisons nous sur nos revendications !

1) Le SNPTAS CGT exige le maintien de l'entité Parc après transfert, avec un statut et une comptabilité adaptée au sein des services et du budget. Il dénonce le démantèlement, la dispersion des matériels et personnels dans les subdivisions routières du conseil général, déjà programmée dans certains départements.

2) Le SNPTAS CGT exige que chaque agent fonctionnaire ou non titulaire, ait le choix entre le transfert et le maintien dans un service de l'État et que les conditions de ce maintien fassent l'objet d'une négociation au niveau ministériel.

3) Sur la base du maintien de l'entité Parc, le SNPTAS CGT exige que pour exercer son choix, chaque agent ait connaissance de l'ensemble des éléments indispensables:

- les possibilités de postes à l'État et les conditions de repositionnement,
- pour le détachement sans limitation de durée : conditions de départ en retraite et de calcul de la pension, déroulement de carrière dans le cadre d'emploi de détachement et dans le corps d'origine, régime indemnitaire, droits sociaux au sein du conseil général, possibilités et conditions de retour dans un service de l'État,
- pour l'intégration sur le statut de la territoriale : présentation du cadre d'emploi d'accueil sur la base du décret d'homologie, déroulement de carrière sur tableau d'avancement et par concours, primes locales, régime indemnitaire, droit sociaux, conditions de départ à la retraite , modalités de calculs des droits, droit à la mobilité et conditions, formation.... Ces mêmes indications doivent être fournies aux non titulaires,
- Plus globalement, comme cela s'est passé dans certains départements en 2004, le SNPTAS CGT revendique que les services du conseil général et les directions, organisent une réunion de présentation de la collectivité aux personnels, avec un document support reprenant l'ensemble des éléments ci-dessus. Que cette réunion puisse être suivie d'entretiens personnalisés, selon le besoin de l'agent, en fonction de sa situation particulière.

4) Le SNPTAS CGT revendique le maintien du règlement intérieur des bureaux du Parc, à moins que les agents souhaitent majoritairement y apporter des modifications à l'occasion du transfert.

5) Création d'une commission tripartite locale de transfert (décret de création de ces commissions n° 2005-529 du 24 mai 2005 - JO N° 121 du 26 mai 2005). Le SNPTAS CGT revendique l'application de ce décret pour le transfert des parcs et des personnels.

Mobilisons-nous, le 3 DECEMBRE 2009

Tous ensembles participons massivement à cette journée d'action !



Appel aux OPA du RST et des CETE



Suite à la loi de transfert des parcs et des OPA vers les collectivités promulguée le 26 octobre 2009, un véritable bras de fer s'est engagé entre l'Etat et les OPA. Non seulement, le ministère transfère sans aucuns droits ni garanties plus de 2000 OPA vers les départements mais **il ne donne pas plus de garanties pour les OPA qui resteront dans les services de l'Etat.**

En effet si l'avenir semble incertain dans les services transférés, il est encore plus incertain dans les services qui resteront Etat.

RGPP oblige, quel service du ministère ne subit pas des restructurations ? Le Réseau Scientifique et Technique dont les CETE ne sont pas épargnés par les réformes. A travers ces réformes sont sans cesse remis en questions les missions de service public et évidemment celles spécifiques des OPA. C'est pour lutter contre cette tendance que le SNOPA a exigé du ministère un véritable engagement de l'Etat sur les missions des OPA dans ses services.

Le conflit des OPA avec le ministère porte aussi sur l'aspect catégoriel. Tout d'abord le SNOPA exige que les mesures catégorielles prévues pour 2009 soient concrétisées à savoir : la revalorisation des premiers niveaux de grade et l'officialisation de la revalorisation de la prime de métier par un arrêté. Mais aussi les mesures qui nous sont promises depuis cinq ans avec la revalorisation complète de la grille salariale et du régime indemnitaire.

Comme vous le constatez, tous les OPA sont concernés soit par les transferts ou les restructurations de services et en tous les cas par la revendication sur l'aspect catégoriel.

Conjointement l'USSER et le SNOPA appelle tous les OPA à rentrer dans l'action et être tous en grève le jeudi 3 décembre afin d'exiger des garanties de l'Etat et des mesures catégorielles.

Tous les OPA du RST et des CETE labos
en grève le 3 décembre 2009



LE SERVICE PUBLIC *territorial*
C'EST UN *bien* PUBLIC

Grève du 3 décembre 2009

des Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'Équipement :

Message de soutien de la Fédération CGT des Services publics

Le 3 décembre prochain, dans l'unité syndicale, les Ouvriers des Parcs et Ateliers de l'Équipement seront dans l'action pour exiger de l'État, et en particulier du ministère de l'Équipement, un cadre clair de transfert des personnels et des missions vers les conseils généraux, garantissant la pérennité des missions et des droits des agents. Il s'agit aussi d'obtenir de l'État une véritable perspective d'avenir pour les OPA qui ne seront pas transférés.

La Fédération CGT des Services publics apporte son soutien total à cette journée d'action et encourage ses militants à soutenir localement les initiatives qui seront engagées le 3 décembre, en particulier au niveau des conseils généraux en lien avec nos camarades du SNOPA CGT.

Montreuil, le 26 novembre 2009

Audience intersyndicale cabinet 26 novembre 2009

Cette audience au cabinet du Ministre du MEEDDM était une obligation pour l'administration de recevoir les organisations syndicales dans le cadre du préavis de grève déposé pour la journée du 3 décembre 2009.

Les trois organisations CGT, FO et CFDT ont été reçues par le Directeur de Cabinet adjoint du Ministre, Monsieur DEGOS accompagné par :

Madame ARNOUX : conseillère technique au cabinet

Madame EYSSARTIER : Directrice des Ressources Humaines, Monsieur MALFILATRE, Madame GHARIANI, Madame AUFAN

Madame NAVARRE, Madame BONICHON-DAUBINS Département Relations Sociales

Monsieur CAZOTTES, Monsieur ROY : Direction Général des Infrastructures, des Transports et de la Met

Pour cette réunion les organisations syndicales avaient décidé de s'entourer d'experts afin de faire remonter la réalité du terrain, la délégation CGT était composée de

Charles BREUIL, Daniel BRO, Jean Marc CLERC, Eric CANTARUTTI, Eric PEYRONNET, Olivier PERICHON, Eric VERNON, Christophe RAIMBAULT, Dominique MAGNE et Michel GATIEN du SNPTAS

Première organisation syndicale à intervenir la CGT a décidé de poser clairement ses revendications et a fait la déclaration suivante :

Monsieur le Ministre

Je commence cette intervention par Monsieur le Ministre car c'est au Ministre en personne à qui nous voulons adresser toute la colère des OPA. Ce ministre qui à maintes reprises s'est adressé à nous en disant qu'il ne nous lâcherait pas, qu'il ferait son possible et qui s'est engagé pour que les transferts des Parcs et des OPA se passent dans de bonnes conditions.

Nous sommes à un mois des premiers transferts et qu'en est il aujourd'hui ?

Le 26 octobre, la loi a été promulguée. On pourrait dire enfin, car cela fait 5 ans qu'on attend cette loi pour que les Parcs et les OPA aient une perspective d'avenir dans les Collectivités et ne soient plus laissés sur la touche dans l'exercice ou plutôt le grand chambardement de la décentralisation et de la réforme de l'Etat.

Cela fait 5 ans que les OPA se battent, pour leur outil de travail mais aussi pour leur avenir : pouvoir continuer à exercer, leurs missions, leurs métiers dont ils sont si fiers en toute sérénité en ayant une perspective de carrière aussi bien dans les services transférés dans les collectivités que dans les services de l'Etat.

Les transferts dans les collectivités qui concernent la majorité des OPA

Force est de constater que nous ne sommes pas arrivés au objectifs communs que nous nous étions fixés à savoir le transfert global des parcs et un cadre statutaire commun Etat/collectivités.

Sur le premier point, les transferts globaux sont loin d'être acquis tout d'abord parce que la loi ne l'impose pas d'une part et d'autre part parce que l'Etat n'a pas voulu faire l'effort de compensations financières qui auraient favorisé ce transfert global.

Aujourd'hui une partie des départements, au regard du contexte politique et financier reviennent en arrière par rapport au transfert global et d'autres, même s'ils affichent un transfert global font pression pour que l'Etat bloque le recrutement d'OPA afin de limiter le nombre d'agent transférés. Plongés dans une approche purement rationnelle et financière, peu prennent en considération l'outil qui leur est transféré. Conclusion, un résultat catastrophique avec des parcs en danger en dessous des seuils de fonctionnement et qui ne correspondent même plus à la notion d'entité fonctionnelle définie par la loi.

Sur l'aspect statutaire, nous pouvons avoir des regrets ou plutôt de l'amertume.

Le cadre statutaire commun s'est envolé et avec lui l'histoire et la culture des parcs et des OPA.

De l'amertume envers l'Etat qui a certes présenté un cadre commun mais qui en a dévoyé l'esprit, en nous assimilant à des non titulaires en proposant des CDI et qui par la suite nous a lâchés en ne défendant pas son projet de loi devant le Sénat.

De l'amertume envers les parlementaires qui n'ont pas saisi la spécificité des parcs et des OPA et se sont engagé sur une voie statutaire dont ils n'ont pas mesuré la complexité et les conséquences catastrophiques de son application pour les OPA. On peut regretter qu'ils n'aient pas tenu compte du travail et du rapport effectué par Monsieur COURTIAL.

L'avenir des OPA dans les services de l'Etat.

Les OPA des services dit « spécialisés » sont aussi en danger car pris dans la tourmente de la réforme de la RGPP et des restructurations de service qui en découlent.

Les services des phares et balises sont en pleine organisation des DIRM, effectives dès 2010 mais avec des tâches effectuées par les OPA remises sans cesse en question et sous menace d'externalisation.

Le CETMEF où des difficultés émergent, les OPA semblent laissés sur la touche, écartés du fonctionnement de leur service, leurs missions sont remises quotidiennement en question et le leur statut sans cesse mis en concurrence à l'intérieur même du service.

Les bases aériennes : certains OPA sont concernés par la réforme de la défense nationale avec une possibilité de mise à disposition du ministère de la défense et pour ceux de l'aviation civile transférés sur d'autres postes OPA dans des services eux-mêmes soumis à restructuration à l'exemple des parcs routiers. Quel avenir !!!

Les services navigations : les OPA doivent t'ils voir leur avenir vers une mise à disposition de l'établissement public VNF avec toutes les incertitudes qui vont avec, en termes de missions, d'emplois et de statut ?

Les DIR constituent une véritable inconnue pour les OPA car elles vont servir de variable d'ajustement au transfert des Parcs vers les collectivités. Comment ne pas réagir à l'absence de perspectives pour les OPA dans ces services ? Comment ne pas réagir aux dires de Monsieur ROY de la DGITM qui avoue que les projets industriels et l'organisation de travail prévue pour les OPA mis en avant en 2007 au moment des DOS est inapplicable aujourd'hui ?

Doit-on accepter que des postes soient offerts dans les DIR pour les OPA non transférés sans connaître l'organisation de travail, les déroulements de carrières, d'éventuelles mobilités etc...

Plus globalement se pose la question de l'avenir des OPA dans les services de l'Etat. Nous attendons un engagement clair du Ministère sur les missions et l'avenir des OPA. Nous ne nous contenterons pas de la réponse de Monsieur MALFILATRE la semaine dernière : « l'avenir n'est assuré pour personne en ce moment »

Nous sommes loin des engagements et nous avons plutôt à faire à un passage en force du Ministère qui veut se débarrasser au plus vite des OPA. D'ailleurs, la méthode employée pour les premiers transferts au 1^{er} janvier 2010 des parcs vers les collectivités en est l'évidence même.

Tout d'abord sur la méthode : c'est la première fois qu'une circulaire sur les pré-positionnements paraît avant même que la loi ne soit promulguée. En termes d'anticipation on ne peut pas faire mieux !

La loi prévoit les premiers transferts au 1^{er} janvier 2010 alors qu'elle vient seulement de paraître au journal officiel le 27 octobre. La date limite de propositions de postes est clôturée pour le 30 octobre avec un délai de réponses de 21 jours pour les agents.

En cas de litige l'agent est en droit de saisir la CCOPA ou la CAP qui doit arbitrer. Ensuite après validation par un CTPS le transfert doit être officialisé par une convention signée par le Préfet et le PCG cela avant le 15 décembre conformément au décret prévu par la loi qui soulignons le, n'est à ce jour toujours pas paru au journal officiel.

On peut qualifier cette méthode non seulement de précipitée mais elle constitue un véritable passage en force dans lesquels les agents sont complètement déboussolés !

Près de 2000 OPA ont du prendre une décision sur des propositions de postes :

- *Sans aucune connaissance sur les garanties qui leur seront apportés par leur employeur l'Etat dans le cadre des transferts, du dispositif de MAD SL et du maintien de leur rémunération.*
- *Sans aucune connaissance sur les conditions d'intégrations dans la FPT et sur les perspectives de déroulements de carrières*
- *Sans aucune connaissance sur l'organisation du travail et sur leur perspective d'avenir et de déroulement de carrière pour ceux qui resteront dans les services de l'Etat.*

Il a fallu toute notre insistance lors de la réunion avec la DRH du 29 octobre pour exiger un minimum de textes avant les premiers transferts.

Nous exigeons tout simplement que les OPA soient traités comme les autres catégories de personnels, avec la même considération.

Nous voulons un principe d'équité avec les personnels fonctionnaires comme lors des transferts qui se sont opérés en 2007.

En effet, avant leur transfert au 1^{er} janvier 2007, les fonctionnaires avaient eu connaissance de leur décret d'intégration (n° 2005-1727 du 30 décembre 2005) et 4 textes leur avaient été transmis

- *Une circulaire générale sur les **garanties apportées aux agents dans la perspective des mobilités et transfert (7 juin 2006),***

De cette circulaire découlait 3 textes :

- 1) *Une Circulaire sur le DSLD du 7 juin 2006,*

- 2) *Une note technique relative à la M.A.D. à titre individuel (7 juin 2006),*
- 3) *Une circulaire sur le maintien des rémunérations pour les agents M.A.D. des collectivités territoriales ou mutés dans l'intérêt du service (14 août 2006),*

*Nous attendons la même chose pour les OPA et surtout que l'Etat dans le cadre de ce transfert, s'engage à **apporter des garanties aux OPA***

Nous voulons des textes réglementaires qui permettent l'application de l'article 10 (MADSLD) de la loi 2009-1291 du 26 octobre relative aux transferts des Parcs :

Nous ne voulons pas de simples instructions mais des véritables garanties apportées sur des principes de bases.

C'est sur nos exigences que le ministère nous a communiqué et présenté lors de la réunion du 16 novembre deux textes :

- *Une instruction relative aux modalités de gestion et de transferts des personnels dans le cadre de l'application de la loi*
- *Une note technique relative à la MAD SLD à titre individuelle des OPA*

Le premier constat est que ces textes ne respectent pas l'architecture des circulaires des transferts précédents et ne sont en rien des engagements de l'Etat envers ses personnels.

Tout d'abord les textes ne mettent plus en évidence les principes retenus pour les transferts précédents à savoir :

- *chaque agent retrouve un poste,*
- *on évite les mobilités, (rappel du discours du ministre au CTPM)*
- *l'organisation du travail doit respecter les principes établis par l'A.R.T.T.,*
- *le montant global des rémunérations est maintenu (prise en compte des surcoûts engendrés par le changement d'affectation).*

Tout d'abord un point essentiel ne nous semble pas abordé avec suffisamment de la clarté :

La définition exacte de la mise à disposition sans limitation de durée.

Comme son nom l'indique, ce processus nouveau nous semble décliner de la mise à disposition ordinaire hormis que celle-ci n'est pas limitée dans le temps. Il semble que dans ce cadre de MAD ; nous restons des agents du MEEDDM à part entière qui sont mis à disposition pour exercer des missions dans les collectivités.

A partir de cela, il paraît évident que ce soient les règles des MAD et de notre statut d'OPA qui s'appliquent.

Hors la circulaire qui nous a été proposée fait l'amalgame entre les règles de la MAD et le Détachement Sans Limitation de Durée.

Un exemple frappant est le droit syndical pour lequel vous nous renvoyait sur le droit de la FPT alors qu'en MAD l'agent doit conserver ses droits relatifs à l'Etat.

Si un basculement immédiat sur des droits FPT nous était appliqué cela équivaldrait à nous transférer sans droits syndicaux issus des élections professionnelles ce qui remet en cause le droit fondamental qu'est le droit syndical qui rappelons le est un droit constitutionnel

*Un autre point qui ne peut nous convenir est **le traitement du maintien de la rémunération.***

Ce point primordial pour les OPA mérite plus qu'un simple paragraphe qui non seulement est ambigu mais contradictoire.

Ambigus parce qu'on a du mal à percevoir la différence entre le maintien de la rémunération prévu dans le cadre de la MAD et celui en cas d'intégration dans la FPT qui lui est prévu par la loi

La aussi nous exigeons une circulaire spécifique sur le maintien de la rémunération dans le cadre de la MAD comme en ont bénéficié nos camarades fonctionnaires lors des transferts précédents.

Ambigus aussi parce que :

Vous nous parlez que conditions de rémunérations alors que nous entendons parler de maintien de la rémunération.

Vous nous parlez de fiche financière reprenant l'ensemble de la rémunération seulement sur la dernière année précédent le transfert.

Ensuite vous nous dites que ce montant sera maintenu mais vous sortez immédiatement les HS et services faits.

Nous tenons à vous faire remarquer que pour les personnels fonctionnaires la fiche financière prenait en compte les trois dernières années et que l'ensemble de la rémunération était maintenue !

En résumé, nous attendons plus que cela de la part de l'Etat car c'est lui qui transfère l'outil et les personnels.

Nous attendons des engagements clairs et précis avec :

- *la définition exacte et juridique de la mise à disposition sans limitation de durée afin d'éviter toute confusion ou interprétation*
- *la connaissance exacte du droit des OPA dans les services transférés*
- *une circulaire spécifique relative aux garanties sur le maintien de la rémunération que cela soit dans le cadre de la MAD SLD pour les OPA transférés ou dans le cadre d'une mutation dans un service de l'Etat pour les OPA non transférés*
- *Des garanties pour les OPA dans les services de l'Etat*
- *Des garanties sur les déroulements de carrière que cela soit dans les services de l'Etat ou dans les services transférés*

Alors que les OPA n'ont aucune connaissance sur les décrets d'application de la loi, il est primordial qu'ils connaissent au minimum tous ces éléments avant de pouvoir se forger une opinion et prendre une décision sur les propositions de postes. Il est à noter aussi que dans de nombreux départements aucun organigramme détaillé et validé par la collectivité ne leur a été présenté.

Hors force est de constater, que les textes que vous nous présentez ne répondent pas à ces attentes. Nous ne pouvons les accepter dans leur rédaction actuelle car ils sont trop flous et imprécis et ne respectent les principes qui avaient retenus pour les transferts précédents.

Nous vous rappelons l'urgence de la situation pour 2000 OPA qui ont été contraints à se positionner sans connaissances de leurs garanties

Devant au tant d'injustice, pour notre organisation syndicale, il est évident qu'à cet instant précis au vu des éléments que vous avez fournis, les conditions de transferts ne sont pas remplies et que sans textes et engagements clairs et précis de l'Etat ; nous refuserons que les OPA aillent dans le mur !

Monsieur le Directeur de cabinet, nous ne sommes pas venus ici pour faire de la figuration mais pour attendre de la part de notre Ministère des engagements et des textes d'applications clairs de manière à ce que les agents aient tous les éléments en main pour se forger une idée sur leur avenir. Sans engagements acceptables, il est évident que nous demanderons le report des transferts au 1^{er} janvier 2011.

Nous sommes venus aussi pour avoir des réponses sur les engagements du ministère en ce qui concerne les mesures catégorielles prévues en 2009

- *sur la revalorisation des 3 premiers niveaux de grades*
- *sur la validation par arrêté de la prime de métiers*
- *plus globalement sur la revalorisation complète de la grille de classification et notre régime indemnitaire qu'on nous promet depuis 5 ans.*

Monsieur le Directeur, je pense que vous mesurez toute la détermination des OPA dans ces moments graves, sachez que leurs représentants ici présents ne sont pas là pour entendre de simples paroles rassurantes mais attendent des prises de positions concrètes capables de rassurer les OPA.

Fin d'intervention

La réunion qui a suivi a duré plus de 4 heures. Dans un premier temps, le Directeur de Cabinet s'est engouffré dans de longues explications sur le contenu de la loi. Il a fallu toute notre insistance pour le recadrer sur le sujet pour lequel nous étions venus et qui était le contenu revendicatif de notre préavis de grève commun : l'urgence de garanties de la part de l'Etat pour les personnels transférés et mis à disposition sans limitation de durée ou mutés dans des services de l'Etat (DIR, SN...).

Le maintien de la rémunération en MAD SLD

Le premier temps de la réunion s'était très mal engagé car le Ministère refusait de nous traiter sur un pied d'égalité avec les autres fonctionnaires et de s'engager sur un maintien de la rémunération dans le cadre de la MAD. Ils reconnurent très vite que ce qui les empêchait était le caractère pérenne que pouvait constituer une MAD sans limitation de durée. Après un long débat, Monsieur DEGOS a accepté le fait qu'il fallait étudier la faisabilité d'un maintien de rémunération (avec compensation financière de l'Etat) au moins pendant la période allant jusqu' à la fin de d'intégration de droits (2 ans après les transferts ou la sortie du décret d'intégration)

Les conditions de mis à disposition sans limitation de durée.

Sans reconnaître le fait que nous sommes devant un réel « vide juridique », le cabinet pense qu'il faudra modifier le décret statutaire des OPA pour y intégrer la notion de mise à disposition.

Nous exigeons un texte clair concernant les responsabilités de l'Etat et la collectivité mais aussi le droit des OPA y compris le droit syndical. Sur ce sujet, le Ministère est visiblement coincé parce qu'il veut nous basculer sur des droits FPT mais ne sait pas comment traiter le droit issu des élections professionnelles pour lequel il nous faudra attendre 2014 date des prochaines élections dans la FPT, pour l'acquérir à nouveau. Monsieur DEGOS nous dit qu'il faudra étudier cela précisément et nous amènera des réponses d'autant plus que cela devra être contenu dans une convention qui nous sera communiquée prochainement.

L'avenir des OPA dans les DIR et Services navigations.

Monsieur CAZOTTES dans un discours rassurant essaie de nous convaincre que les DIR travaillent depuis longtemps sur l'arrivée des OPA. Cependant l'inconnue du nombre d'OPA nos transférés dans les collectivités empêche de construire les organigrammes fonctionnels des DIR.

A ceci nous répondons que nous ne sommes pas dupes et rappelons les dires de son collaborateur la semaine précédente qui reconnaissait que les DIR sont obligés de reprendre les OPA mais ne savent pas quoi leur faire faire. Ceci semble plus honnête quand on connaît la volonté des DIR d'externaliser les tâches.

Monsieur CAZOTTES continue de nous affirmer que les DIR ont des projets mais confirme qu'aucune organisation spécifique n'est pas prévue pour les OPA et encore moins la création de Parcs !

Pour conclure monsieur DEGOS demande qu'une réunion nationale avec les organisations syndicales où toutes les DIR seront présentes soit organisée par la DGITM.

L'avenir des OPA dans les services de l'Etat.

Sur notre interrogation, monsieur DEGOS demande à la DRH d'organiser une réunion rapidement afin de faire un état des lieux et voir l'évolution des OPA et de leurs missions dans les services de l'Etat

L'aspect catégoriel

Le directeur de cabinet apporte des précisions sur ce qui avait décidé au budget 2009.

Sur la revalorisation des pieds de grille (3 premiers niveaux : ouvrier qualifié, ouvrier expérimenté et compagnon) nous sommes toujours dans l'attente de la réponse du Budget

Sur l'arrête officialisant la prime de métier, il est toujours dans le circuit interministériel.

Pour nous il n'y a rien qui avance et il serait temps : au mois de décembre, d'acter les mesures 2009.

Sur le reste de nos revendications, Monsieur DEGOS se dit prêt à engager la chantier de la modification de la prime de rendement.

Les conditions des premiers transferts.

La CGT avait transmis un tableau au Cabinet afin de faire un état des lieux des premiers transferts mais surtout de pointer les problèmes dans ces départements. Il en ressort globalement :

- Il y a très peu ou cela se passe bien,
- Le dialogue social est souvent inexistant, Les agents sont dans l'inconnu et refuse les pré-positionnements,
- Les délais et les modalités définies par la circulaire du Secrétaire Général LALLEMENT ne sont pas respectés et avec cela le droit fondamental de l'information aux agents,
- Certains départements font marche arrière pour des raisons politiques et vont jusqu'à remettre en cause le transfert global,
- Certains font marche arrière mais parce qu'ils n'ont pas de réponses à leurs questions de la part de l'Etat

Nous dénonçons le climat social que cela engendre et la désarroi des agents. Le ministère reconnaît ses erreurs mais se refuse à stopper le processus de transfert.

Au terme d'une réunion très animée, le directeur de cabinet récapitule les 7 pistes sur lesquelles le ministère est prêt à avancer :

- **La revalorisation des pieds de grille (3 premiers niveaux de grade)**
- **La revalorisation de la prime de métier (validation par arrêté)**
- **Modification de la prime de rendement**
- **Maintien de la rémunération dans le cadre de la MAD SLD une période transitoire**
- **Elaboration d'une convention de MAD avec le droit des agents et les droits syndicaux**
- **Engager un travail avec la DGITM sur l'organisation des OPA des DIR et des autres services Etat**
- **Une réunion ministérielle sur l'avenir des OPA dans les services de l'Etat**

Incontestablement, la CGT n'était pas venue à cette réunion pour venir chercher de simples promesses mais pour

- obtenir de la part de l'Etat des décisions et des engagements concrets pour les OPA et les agents qu'il transfère ou qui resteront dans ses services**
- des mesures catégorielles qu'on nous repousse depuis 5 ans.**

Plus que jamais, l'action de tous est nécessaire si nous voulons obtenir nos revendications.

Le 3 décembre, tous les OPA, tous les agents des parcs et services spécialisés sont concernés.

Tous en grève le 3 décembre 2009



A

M. Didier LALLEMENT
Secrétaire général du MEEDDM
Tour Pascal A
92055 LA DEFENSE Cedex

Montreuil, le 25 novembre 2009

OBJET : Boycott du CTPM du 4 décembre 2009.

Monsieur le Secrétaire général,

Vous avez convoqué une réunion du CTPM le vendredi 4 décembre 2009 avec à l'ordre du jour le projet de décret portant création et organisation de directions interrégionales de la mer (DIRM).

Nos organisations CGT, CFDT et UNSA, invitées à cette réunion, ne s'y rendront pas.

Elles ne cautionneront pas une réunion où votre seule préoccupation est d'entériner un projet de réforme avec la création des DIRM que nous ne partageons pas.

Votre responsabilité est engagée sur l'absence de volonté d'impliquer les personnels et cela malgré notre demande lors du CTPM du 17 novembre dernier à l'appui d'un vœu présenté par la CGT et soutenue par la CFDT et l'UNSA : *"le CTPM estime que le respect de l'engagement N°88 du Grenelle de la Mer impose de suspendre la réforme sur la réorganisation de l'Administration de la Mer et du Littoral envisagée par la circulaire du Premier Ministre du 15 juin 2009"*.

Nos trois organisations se sont prononcées contre la marche forcée de réorganisation sans moyens qui déstabilise un peu plus les services et les personnels ; les représentants de l'Administration en ont fait une autre lecture !

Que signifie alors le dernier texte portant création des DIRM ? Il serait la version ultime d'un projet de décret suite aux arbitrages rendus au plus haut niveau qui n'aura pas été soumis à la consultation des personnels à travers leurs CTP locaux concernés. Il vient clore un processus de décisions d'en haut, sans que les dispositions concrètes aient été prises pour la concertation en bas. De fait, les personnels sont exclus du processus de négociation, ils n'auront pas leur mot à dire sur les impacts des réformes et la mise en cohérence des projets de services pour l'ensemble des façades et leurs articulations avec les DTML et cela au détriment du dialogue social que vous appelez de vos vœux.

Ceci est contraire aux dispositions que vous avez mises en place par les circulaires (circulaire ministérielle du 31 octobre 2008 pour la création des DREAL complétée par celle du 23 juillet 2009 sur le pré-positionnement des agents et enfin celle du 27 mars 2009 du Premier Ministre pour les DDT) qui constituent les feuilles de route des préfigurateurs des DIRM, confirmées par le Ministre d'Etat lui-même dans sa réponse en date du 3 septembre 2009 au Secrétaire Général de la Fédération CGT de l'Équipement et de l'Environnement suite à la lettre ouverte du 31 juillet portant les propositions alternatives de la CGT et à la mobilisation unitaire des organisations CGT, CFDT et UNSA à travers la carte-pétition de cet été.

Envisager un texte sur la création des DIRM sans traduction stratégique des engagements du Grenelle de la Mer "livre bleu" n'est déjà pas concevable. En faire l'outil de l'affaiblissement du Service Public Maritime à travers les décisions de suppression de postes et l'absence de réflexions sur les moyens nécessaires pour une action efficace de l'État en Mer est inacceptable.

Nous vous demandons de donner les instructions nécessaires aux préfigurateurs et chefs de services concernés par les réorganisations, pour mettre en place les réunions des CTP locaux en préalable au prochain CTPM sur le projet de création des DIRM.

En l'état actuel de l'information dont disposent les personnels, ce texte ne peut, en aucun cas, engager la mise en œuvre de la réforme. Il s'en suivrait un discrédit de l'État n'ayant pas la volonté de traduire les engagements du Grenelle de la Mer et le projet de stratégie maritime et littoral (un nouveau livre bleu !) soumis aux acteurs du Grenelle. Pire, il ne ferait qu'accréditer l'idée que le processus du Grenelle n'était qu'une opération médiatique organisée.

Enfin et c'est sans doute lié, nous vous rappelons que le CTPM consacré à la Mer est la seule instance, porteuse de la vision cohérente et globale pour l'ensemble des missions dans le périmètre du MEEDDM dont la prérogative est bien de s'assurer que les services, chargés de mettre en œuvre les politiques publiques communes aux activités "mer et littoral", sont en capacité de répondre à leurs missions.

Vous ne pouvez transformer le CTPM à votre seule exigence d'entériner des textes pour lesquels les instances de consultations existantes sur chacun des champs impactés par la réforme n'ont pas été réunies.

Voilà autant de questions dont vous comprendrez qu'elles puissent être légitimes de notre part.

Nous vous prions de croire, monsieur le Secrétaire général, à l'expression de notre considération distinguée.

Jean-Marie RECH
Secrétaire général FNEE-CGT

Daniel PUIGMAL
Secrétaire général
UNSA-DEVELOPPEMENT-DURABLE

Hubert LEBRETON
Secrétaire général USEE-CFDT



FEDERATION NATIONALE DE L'EQUIPEMENT ET DE L'ENVIRONNEMENT

263 rue de Paris – case 543 – 93515 Montreuil Cedex
tél. : 01 48 18 82 81 – Fax : 01 48 51 62 50 –
E mail : fd.equipement@cgt.fr - Site : www.equipement.cgt.fr

Compte-rendu de la réunion thématique «réseau d'ingénierie aéroportuaire » du 28 octobre 2009

« Une restructuration chaotique pour un MEEDM aux ordres du MINDEF! »

Etaient présents :

Administration : Présidence M. VALET (MEEDM-SG-SPES)

Pour le MEEDM : Mme DELTRUC, Mme COURSEAU, Mme SHAFAGHAT, M.DUCHAMPS, M.DAVIES, M.TELLECHEA, Mme BONEVILLE, Mme MAOULIDA, Mme THORIN (DRH)

Dont DGAC : M.MASSE (SG de la DGAC), M.LASLAZ (Directeur du SNIA), M.ROUSSELIERE,

Pour le MINDEF : Colonel CUGNAC, Colonel de CHAMPIGNEULLES, M.CORBEAU (ICPC, Directeur-Adjoint Civil de la DCSID), Général VITRY (Directeur de la DCSID)

CGT : P.MULLER (DDE 57), J.DELVAL (SLI de Creil), M.DELABARRE (SLI d'Avord), J.CHOPARD (SNIA), M.BERNAT (SLI d'Avord)

Autres OS : CFDT, FO, UNSA

Déclaration liminaire de la CGT :

A nouveau, la CGT dénonce la persistance à un envoi tardif et incomplet des documents préparatoires ce qui préfigure de la qualité du débat souhaité.

La CGT rappelle son opposition totale au démembrement des services bases aériennes du MEEDM orchestrée par la RGPP Défense. Elle rejète également l'externalisation massive et dogmatique, s'inscrivant dans la volonté gouvernementale de chasse à l'emploi public statutaire.

La CGT rappelle sa demande de transmission d'un état des lieux complet des effectifs du réseau IA (STAC, SNIA, SLI des DDE-IA, SLBA dont ESBA) qui permettrait d'avoir une situation claire de l'évolution des effectifs au regard des chiffres annoncés par le Ministère pour cette réorganisation.

Aujourd'hui il est impossible de recoller les données (exprimées suivant le cas en ETP, en effectifs réels...). La CGT estime que cette réorganisation entraînerait la suppression inacceptable d'une centaine d'effectifs imputés actuellement sur l'action-miroir transport aérien (décompte fait des BA qui ferment, de l'Outre-mer et de l'IGAC). Elle attend donc du Ministère de faire la preuve du contraire. La CGT demande également que soit abordés les services bases aériennes de l'Outre-mer et l'avenir des SLBA et ESBA (fait uniquement au travers de l'évolution du SNIA).

La CGT rappelle qu'elle avait demandé des projections de déroulements de carrière des agents du MEEDM dans les futures USID. L'exemple de l'organigramme provisoire donné pour la BA de Nancy permet de constater le problème de positionnement entre les corps civils et militaires

Défense et ceux du MEDDM, concernant le bilan des expérimentations (Creil, Nancy, Avord et plus récemment Cognac Rochefort Saintes), lorsqu'il y a eu concertation locale, celle-ci a été bafouée lors des arbitrages entre DDE(A) et DRSID.

Il ne peut donc s'agir d'un bilan, mais d'un point d'étape. La CGT exige que soit fourni l'organigramme détaillé-type des USID, qui a guidé les arbitrages sur les lieux d'expérimentation. Enfin pour la CGT, il ne saurait être question d'acter aujourd'hui un processus de pré-affectation des personnels et la généralisation des fusions SLI-ESIE alors que les arbitrages sur les bases de défense (nombre et implantation) ne sont pas faits. Les agents attendent toujours le positionnement géographique, des USID et de leurs antennes déportées, des ESID et de leurs pôles de Moe ainsi que ceux des pôles du SNIA et des antennes déportées, ainsi que des réponses claires quant à leur pérennité.

Interventions des autres OS

FO renchérit sur les délais d'envoi des documents préparatoires et estime que l'attitude du ministère vis-à-vis de ce groupe d'échange est méprisante.

Le document questions réponses remis par l'administration au courant de l'été a bien été reçu, il note que celui-ci répond avant tout aux questions de l'administration posées par elle-même,

CFDT renchérit également sur l'envoi du dossier et déplore le manque de lisibilité sur la stratégie globale, tant pour le MINDEF (liaison entre USID, ESID, pôle MOE et DRSID) que pour la DGAC (relation entre STAC et SNIA), notamment pour les agents sur les évolutions et l'avenir de leurs postes. Ne voit pas comment se dessine la coordination entre la DGAC et le MINDEF. Toutes les questions liées à la gestion des personnels restent en suspend (notamment sur le support RH des pôles), ce sont pourtant les questions qui inquiètent les agents en premier lieu.

UNSA (seule intervention de la réunion) a indiqué être d'accord avec tout ce qui se dit...

Déroulement de la réunion :

M.VALLET (MEEDM-SG-SPES-Adjoint) en l'absence de M.LALLEMENT, SG du MEEDM et de Mme ETAIX (SG-SPES) après avoir ouvert la réunion, présenté l'ordre du jour (1/ État d'avancement du projet de réorganisation du SNIA : Définition des 10 pôles, 2/ Bilan de l'expérimentation des 4 bases expérimentales, 3/ Suite du processus de création des USID : cadrage national, point d'information sur la définition des bases de défense, lettre de mission, 4/ Calage du calendrier et déroulement de la suite du projet : planning de la préfiguration, procédure de pré-affectation, gestion de la phase transitoire, 5/ Bilan du repositionnement des agents des bases qui ferment, 6/Présentation du référentiel métiers) et laisser les organisations syndicales intervenir en liminaire, s'excuse pour l'envoi tardif des documents, indiquant qu'on fera mieux la prochaine fois (NDLR : ce que l'Administration dit à chaque fois...). Toutefois, la réunion est importante pour faire un point d'étape de cette réorganisation. Il pense que la suite du débat répondra aux questions posées au travers de l'ordre du jour Il précise que la réunion est enregistrée.

M. MASSE (SG de la DGAC), il faut préfigurer au 1er janvier 2010 pour permettre le transfert en 2011. 251 ETP seront transférés à la DGAC, celle-ci veut bien en discuter en son sein, dans les mois qui viennent. En terme d'attente des personnels, on aura plusieurs mois à l'avance, une cible affichée. Il reconnaît la légitimité des questions des OS, modalités de recrutement, gestion des personnels et indique que la DGAC est prête à les fournir pour ce qui la concerne.

Evolution de la gestion des ESBA ?

Les ESBA sont les équipes spécialisées des bases aériennes, elles sont au nombre de 4 en France dont celle de Bonneuil (94) rattachée au STAC qui est n'est pas concernée. Ce qui est envisagé pour celles du 31, du 69 et du 68 : ces personnels sont aujourd'hui en gestion administrative par les DDE, en 2010 se seront les DDT qui poursuivront ce rôle. A partir de 2011 le SNIA reprendra le rôle des DDT dans la gestion administrative du personnel des ESBA, nous allons sans doute

travailler au cours des années suivantes avec le STAC qui sera plutôt en responsabilité de tout ce qui est programme de travaux, investissement.

Intervention CGT sur les ESBA:

La CGT a fait état du flou régnant sur la gestion des personnels des ESBA qui sont déjà imputés et payés sur le budget annexe de l'Aviation Civile et rattachés aux DSAC-Sud, Nord-Est et Centre-Est. Il y a juste une convention de gestion avec les DDE pour leur gestion administrative. La CGT a réclamé que le débat soit mené à la DGAC, les ESBA ayant déjà fait l'objet d'une étude par la DGAC en 2005 (rapport Cathala), afin d'avoir une organisation cohérente et pérenne des ESBA.

Statut quo pour l'Outre-mer

Suite à l'intervention liminaire de la CGT, une réponse a été donnée tant côté MEEDM que MINDEF. En ce qui concerne l'Outre-mer, les structures qui existent au sein des DDE continueront à exister aux seins de celles – ci et 'est les DDEA avec le SNIA qui assureront les prestations qui sont attendues par la Défense.

Les services bases aériennes du MEEDM en Outre-Mer ne sont également pas concernés par la réorganisation du SID

Intervention CGT sur l'ordre du jour

La CGT est intervenue en demandant à amender l'ordre du jour. Pour que le point 2 sur les retours d'expérimentation sur l'organisation des 4 bases BDD, soit appelé point d'étape et non bilan dénonçant les arbitrages qui avaient fait fi de la concertation locale. Sur le 3ème point de l'ordre du jour, elle a demandé que soit présenté et débattu le schéma global qu'entend mettre en place la DCSID : cela va de la DRSID à l'ESID en passant par les pôles de maîtrise d'œuvre, les USID, et enfin des antennes déportées des USID, pour les bases de défense (BDD) de type 2 et 3, avant de parler de la création des USID. De plus elle a fait état de l'absence d'arbitrage concernant le schéma d'organisation des BDD ce qui ne permet pas à la DCSID de fournir la localisation de chacune des entités USID et antennes déportées. Elle a rappelé qu'il s'agit bien d'une réorganisation demandée par le MINDEF, qui aura un impact sur la situation et la gestion de personnels du MEEDM. Que deviendront leurs savoir-faire notamment en maîtrise d'ouvrage délégué, en conduite d'opération, en maîtrise d'œuvre, tâches qui disparaissent des compétences de ce que sera l'USID. Pour le moment nous n'avons toujours pas de réponses à ces questions.

Enfin sur les autres points de l'ordre du jour : Cadrage national, alors que l'arbitrage des BDD n'est pas fait comment peut on lancer un processus de pré-affectation ? La CGT ne demande pas la présentation d'un référentiel métier et rappelle son opposition aux propositions du rapport SILICANI qui préfigure la mise en place d'une fonction publique de métier. La CGT réclame une présentation croisée des évolutions de carrières dans les deux ministères. A la présentation de l'organisation des USID faite laisse sceptique sur le déroulement de carrière.

État d'avancement du projet de réorganisation du SNIA :

Définition des 10 pôles

Présentation d'un diaporama sur la réorganisation du SNIA par son Directeur

- les chefs de pôle potentiels sont pressentis (chefs actuels des SLBA d'implantation du siège de pôle en général)
- les locaux des futurs sièges de pôles sont identifiés (= locaux existants de la DGAC)
- le volume d'activité courante de chaque pôle est estimé
- chaque pôle est pré-dimensionné au 01/01/2011 en tenant compte du volume d'activité courante et du maintien en place du personnel des SLBA

Effectifs

L'origine des emplois proposés dans les pôles du SNIA:

- 190 agents des SLBA et 61 agents de SLI pour un total de 251 ETP
- Le cadrage des effectifs cibles à fin 2010 du programme transport aérien est en cours (en relation avec DDT et SG-MEEDDM).

Organigrammes

- Les fiches de poste type SNIA « chef de pôle » et « adjoint » sont disponibles (objectif = pré-positionnement de l'encadrement en priorité)
- L'organigramme provisoire du pôle AZUR (siège à Nice comprenant également des unités déportés à Bastia, Ajaccio et Figari, l'organigramme présenté est nominatif)
- Les cellules grands projets « SNIA » sur quelques bases aériennes sont à préciser en relation avec DDT et SID (Creil, Mont-de-Marsan, région Centre,...)

Période transitoire et processus d'affectation

- une convention de gestion relative au programme TA pour l'année 2010 entre SNIA et DDT est en cours de réflexion (objectifs, missions et ressources, transferts,...)

Etapes importantes à venir :

- les CTP (SNIA, DDT, DGAC, CTPM)
- les pré-affectations des personnels MEEDDM des SLI (vers SID et vers SNIA).
- les pré-affectations des personnels en SLBA
- les recrutements 2010 sur les postes MEEDDM vacants au sein du SID et du futur SNIA

Intervention CGT sur la réorganisation du SNIA

Pour les SLBA, on est dans un décompte précis, la garantie que l'ensemble des agents des SLBA puissent rejoindre la DGAC s'ils le souhaitent n'est pas donnée à ce jour. La CGT attend une réponse ferme sur le sujet et le décompte complet des effectifs.

Dans la présentation faite sur le SNIA on ne comprend pas comment sera assuré le plan de charge de celui – ci et quels seront les modalités régissant les relations entre le SNIA et le MINDEF. Il faudra à un moment parler de protocole à ce jour le décret de 1951 n'est pas abrogé, l'Administration devra fonder la démarche sur des textes réglementaires, ce qui n'est pas le cas aujourd'hui. La CGT est opposée à l'abrogation du décret de 1951.

Quels rôles respectifs du STAC et du SNIA au sein de la DGAC, dans le cadre de l'ingénierie aéroportuaire. Quand on a créé le SNIA, on a créé deux antennes et aujourd'hui on nous parle de pôles. Mais quel est le lien entre ses structures ? Sur la gestion des personnels, là aussi le rôle du SNIA comment sera-t'il assumer entre antennes et pôles et ESBA.

NOTA CGT : Il faut rappeler toutefois les velléités actuelles du gouvernement de transformer la DGAC en Etablissement Public, prélude à sa privatisation !

Point d'étape sur l'expérimentation des 4 bases expérimentales

Présenté par le DCSID-Adjoint-Civil (cf. intervention liminaire de la CGT, on notera le « retour » provisoire de l'EEM dans l'USID, équipe de travaux en régie). L'USID est une antenne d'un ESID. L'ESID assure notamment la maîtrise d'œuvre travaux neufs et la conduite d'opérations. Attributions et organisation des futures USID ont été cadrées, avec à sa tête un chef d'USID, elle comprend en principe : un bureau gestion du patrimoine, un bureau maintenance exploitation, un bureau assistance au commandement et une cellule administrative.

Bases mixtes (Air-Terre comme Nancy) / multi-sites (comme Cognac Rochefort Saintes) :

La fusion SLI / ESE sera la 1ère étape de constitution de l'USID, une réflexion sera à mener sur l'encadrement intermédiaire et la constitution d'antennes.

L'étude devra aboutir à proposer les personnes tenant les différents postes d'encadrement de la nouvelle organisation. Le responsable de l'entité fusionnée SLI/ESIE sur la base aérienne sera un cadre du MEEDDM au moment de sa mise place. Pour le chef de l'USID, deux configurations sont proposées :

- pour les BdD « simples », le chef de l'USID est le chef du SLI auquel est adjoint un cadre MINDEF

- pour les bases mixtes ou multi-sites, un niveau d'encadrement intermédiaire sera créé, de niveau A, qui permettra en particulier d'offrir un poste à l'actuel chef de SLI correspondant à son niveau de fonction. Dans ce cas, **le chef de l'USID sera a priori un personnel MINDEF**, la possibilité resterait cependant ouverte que ces postes puissent être accessibles à des cadres A+ du MEEDDM

Suite du processus de création des USID :

Présenté par le Directeur de la DCSID (Général VITRY)

Pour les USID, le premier modèle s'établissait à 90 bases de défense, mais l'Etat Major des Armées (EMA), est en train de revoir sa copie pour ramener ce chiffre aux environs de 65 entre 60 et 70. La décision ne sera prise qu'en début d'année 2010.

« **La Défense a voulu supprimer tout doublon dans son organisation**, lorsqu'il y aura un problème d'infrastructure sur une BDD c'est vers le patron de l'USID que se retournera le commandant de celle ci ». Ce n'était pas le cas sur les BA où il y avait l'ESIE et le SLI, c'était des formules quand il y avait beaucoup de personnel, mais ce n'était pas des formules optimisées. C'est cela que l'on ne veut pas recréer. **La fusion SLI ESIE ne donne pas forcément un USID mais quand elle est faite, c'est constitutif de l'USID.** C'est assez simple, un USID parce que cela s'occupe des gestions du patrimoine et de maintenance entretien. La fonction de maîtrise d'œuvre disparaît de l'organisation locale des USID, donc on crée des établissements (ESID pôle de MOE), localisés au niveau DRSID. Le pilotage de maîtrise d'œuvre privé puisqu'il a été donné comme objectif, 60% de maîtrise d'œuvre externalisée, se fera à partir des ESID. On crée des ESID, établissement de soutien infrastructure de la défense là où il y a des DRSID, les DRSID muteront en ESID. L'ESID c'est l'arrière de l'USID, ce que l'USID ne sait pas faire ce sont les ESID qui s'en chargent. Les RPA seront présents dans les ESID et non pas dans les USID.

Les personnels de l'Equipement sont accueillis dans les USID, il a été acté qu'il y avait à peu près 140 personnes de l'Equipement qui sont susceptibles d'être accueillis dans les USID. Nous avons établi, au niveau SID, l'ensemble des effectifs dont nous avons besoin, il reste maintenant à savoir n'importe quel USID aujourd'hui quel seront les effectifs que l'on aura catégorie A B C, officiers et sous officiers. Il s'agit de regarder au cas par cas ou en fonction de leurs compétences et des emplois offerts où peuvent être mis les personnels de l'Equipement, c'est un travail qui reste à faire et qui va pouvoir commencer dans les semaines qui suivent, ce positionnement devrait débuter en 2010. Le SNIA continuera de travailler au profit du MINDEF, ce sera le spécialiste en compétences aéronautiques au sein du MINDEF. Le SNIA se réorganise en pôles de compétences pour assurer sa maîtrise d'œuvre c'est tout à fait en synergie avec ce que veut la DCSID.

Intervention CGT sur les expérimentations d'USID

La présentation faite est assez significative, en effet la DCSID a décidé des structures d'accueil et on organise des groupes d'échanges dans notre ministère pour enregistrer les décisions prises par le MINDEF. Les schémas proposés n'ayant pas changé depuis le 26 mai dernier, on peut s'interroger sur le sens de la concertation. Pour les personnels de l'Equipement, on nous dit que ceux-ci pourraient aller en ESID ou en USID. **Comment fera-t-on un pré-positionnement croisé entre les ministères concernés, concrètement entre agents Equipement et personnels Défense ?** Par exemple si l'on prend le cas des officiers infrastructure, l'armée de l'air s'est rendue compte qu'elle avait sous estimée leur nombre. **qui arbitrera qui ira où ?**

On rappelle qu'il existe déjà des organigrammes précis avec des postes types qui circulent dans les services du MINDEF mais qui n'ont pas été présentés aux services du MEEDDM. On s'inquiète donc sur les arbitrages pour les 140 ETP actuels, ceux-ci devraient être inscrits dans le PLF 2011 mais c'est encore du conditionnel. Les personnels de l'Equipement n'ont pas connaissance des postes qui devraient leur être proposés, puisque l'on ne leur parle que des USID où disparaîtront certaines de leurs missions (telles que la conduite d'opérations ou la maîtrise d'œuvre). Aujourd'hui les agents n'ont pas de visibilité sur leurs perspectives d'autant que les organigrammes qui ont fait l'objet d'une concertation locale, par exemple à AVORD, ont été rejetés par un

arbitrage au niveau supérieur entre DDEA et représentants du MINDEF DCSID et Commandant de base. **Les deux Ministères ont donc fait le choix de s'asseoir sur la concertation locale, les rares fois où elle a eu lieu. Chacun prendra ses responsabilités !**

SG DGAC

Deux points, d'abord le MEEDDM n'a pas vocation à s'immiscer dans l'organisation du MINDEF, la Défense détermine l'organisation qui lui est propre au sein de son ministère.

Les agents n'ont pas obligation de transfert. Ils sont libres de leur choix dans le cadre des pré positionnement qui vont leur être proposés.

Intervention CGT sur le processus de pré-affectation en USID et au SNIA

Pour revenir sur ce point, on pré-flécherait les agents des SLI dans les pôles SNIA soit vers l'ingénierie spécialisée aéroportuaire, soit d'autres missions, mais **comment définir qui fait et qui ne fait pas d'ingénierie spécialisée?** Sur les cellules grands projets comment va se dérouler la contractualisation qui va permettre de définir que le poste est bien affecté à tel endroit, c'est-à-dire sur la base aérienne et pendant combien de temps, jusqu'à ce qu'il doive être affecté dans le pôle SNIA. Comment les agents vont pouvoir se pré-positionner et s'ils ne veulent pas y aller ou iront ils ? La réorganisation DDEA vers DDI se fait en ce moment . Donc soit les agents estiment ne pas avoir suffisamment d'informations pour rester et ils partent soit ils ne font pas ce choix, quel sera alors le choix qui leur restera, d'autant que l'on sait que les DDT perdront environ 15% de leurs effectifs dans le cadre de la deuxième vague RGPP?

La CGT demande un moratoire sur le transfert d'ETP au MINDEF, le chiffre de transfert ne pourra être déterminé qu'avec les agents physiques restants. Pour permettre aux agents qui ne souhaitent pas aller au MINDEF, **ils doivent avoir la possibilité de retrouver dans un service du MEEDM ou en DDT accompagnés de leur ETP.**

Il n'y a pas non plus d'informations claires sur la localisation géographique futures des postes, puisque l'on a même pas l'arbitrage sur le nombre de BDD, ni les pôles rattachés.

Directeur du SNIA

Il est clair que nous sommes loin d'avoir terminé. On est bien calé pour la mise en place de nos SNIA en janvier 2011. A la question soulevée, quelle relation entre les pôles et les antennes , cela fait partie des réflexions que l'on a et que l'on proposera au cours des prochains mois , un principe simple qui existe aujourd'hui au sein du SNIA , c'est que nous avons 4 départements. Il y a trois départements d'études (INFRASTRUCTURES, BATIMENT, PROGRAMMATION-ENVIRONNEMENT-AMENAGEMENT) et ces départements s'appuient sur 3 sites qui sont PARIS et les antennes d'AIX et MERIGNAC. Un département d'ingénierie opérationnelle en Ile de France avec ses subdivisions et ses unités d'ATHIS-MONS et LE BOURGET qui préfigure ce que sera demain un pôle (IdF).

Demain, c'est sur un département d'ingénierie opérationnelle et patrimoine qui s'appuiera sur 10 pôles. En fait il ne faut pas parler de relation entre pôles et antennes mais de relations entre les départements. Donc on aura le département composé de 10 pôles à priori car les réflexions sont en cours et 3 départements s'appuyant sur 3 sites qui feront de l'ingénierie pure de la maîtrise d'œuvre. Ce sont autant d'éléments qu'il faut que l'on travaille et que l'on souhaite vous présenter lors du groupe d'échange. Il faut aller vers des échanges plus formels et plus individuels avec les agents qui ont vocation à faire partie du SNIA avant imaginer leur repositionnement, il faut identifier les postes vacants qu'il faut publier avec leur fiches de poste pour pouvoir recruter.et cela il faut le faire rapidement. Car il n'y plus beaucoup de sessions de mutations à venir.

Processus de pré-affectation

Présenté par la DRH MEEDDM :

Le processus de pré-affectation doit avoir lieu aux alentours du mois de mars. La première étape c'est donc l'information des agents qui doit être organisée de telle sorte qu'ils aient une connaissance des organigrammes de manière préférentielle qu'il aient connaissance des cadres qui sont appelés à diriger les différentes unités et des postes disponibles dans ces différentes unités. Cela doit permettre aux agents au vu de cela de se faire une idée de la place qu'ils pourraient occuper dans ces organisations en formulant 3 vœux par rapport aux postes qui sont proposés. Avec la fiche de poste associée leur permettant de se déterminer en toute connaissance de cause.

Une fois cette période d'information réalisée, une fois que les agents ont pu formuler les vœux, est organisée la phase dite de notification des propositions d'affectations de l'administration, à partir de cette étape **les agents ont 21 jours pour se positionner**. Dans les propositions faites quand le poste n'est pas modifié l'agent est prioritaire sur ce poste, et puis sont prioritaires les agents dont le poste est modifié et qui doivent retrouver un poste puisque dans le cadre de l'opération, tout le monde doit retrouver un poste. Donc 21 jours pour prendre sa décision, lorsque l'agent n'est pas satisfait par le poste proposé il a la possibilité d'émettre 3 vœux, pour contrebalancer cette proposition. En tout état de cause il faudra précisément pour garantir la continuité des services tant du côté de la DGAC que du côté de la Défense, bien affecter les agents sur les postes. Il y a bien entendu pour les agents non satisfaits la possibilité d'un recours auprès de la CAP de leur corps d'origine.

La présente réorganisation étant à l'initiative de l'administration donc les **mutations seront prononcées dans l'intérêt du service** donc toutes les règles liées à celles -ci en matière de compensations éventuelles de la mobilité s'appliquent. L'idée générale, c'est d'éviter le maximum de mobilités contraintes, d'associer les personnels au résultat final dans le choix des postes et d'éviter les recours d'agents non satisfaits. Le processus commençant en mars cela laissera une bonne marge pour traiter les situations particulières, au cas par cas. Un dispositif d'écoute sera mis en place, avec le soutien des actuels CIFP GUEPARH futurs CVRH., pour aider les agents à se repositionner s'ils décidaient de ne pas suivre les propositions faites.

Ils auront évidemment la possibilité d'accéder au processus de mobilité du Ministère.

Deuxième point l'affectation des personnels de la DGAC dans les USID et ESID du MINDEF. Là on a tout l'arsenal statutaire possible pour affecter les agents dans ces structures.

Avec d'abord, **la position normale d'activité** (PNA) qui est tout à fait possible dans un autre département ministériel, voire **le détachement** ou **même l'intégration directe** comme la loi de mobilité toute récente le permet pour les fonctionnaires titulaires. **Pour les contractuels c'est un petit peu plus compliqué** mais il y a des dispositifs qui permettent des transferts de contrats pour les contractuels CDI ou CDD, pour les contractuels sous quasi statut, il n'y a pas de difficultés pour garder le lien avec le ministère d'origine et en tout cas **il existe le congé de mobilité qui permet en 6 ans de se donner le temps pour intégrer leur nouveau ministère.**

Il reste une petite difficulté, c'est la situation des OPA qui ne peuvent pas être mis à disposition en l'état actuel des textes, cependant les OPA du MEEDDM qui travaillent essentiellement dans les parcs aujourd'hui vont par phases successives à partir du 1er janvier 2010 rejoindre les départements, pour cela il faudra résoudre cette question de la mise à disposition et de ce fait les textes ou les formes juridiques nécessaires verront le jour pour permettre celle -ci. Selon la DRH, il faudrait voir s'ils ne peuvent pas intégrer des emplois d'Ouvriers Défense...

LA DRH A PRECISE QUE LE MEEDM NE DONNE AUCUN ENGAGEMENT SUR LE DEROULEMENT DE CARRIERE DES SES AGENTS AU SEIN DU MINDEF !

Pour la CGT : Problème d'évolution de carrière pour tous les agents MEEDM en perspective au MINDEF !

L'impasse de la stratégie d'accompagnement corporatiste !

Le DCSID-Adjoint Civil rappelle la situation actuelle où les SLI des BA sont dirigés par des ITPE. Des Ingénieurs on n'en trouve quasiment pas ailleurs au sein du SID, ce que nous regrettons... des postes proposés aux ITPE au sein des DRSID sont restés vacants. La question que l'on se pose c'est de proposer ces postes au delà des ITPE, aux grades supérieurs du corps, pour tenir compte de l'évolution des structures, des postes seront donc proposés dans l'ensemble de la chaîne du SID. Dans les documents remis en séance, il y a bien des ouvertures de postes réservés aux ITPE en dehors des USID. Toutefois le MINDEF n'a pas vocation à gérer la carrière d'un ITPE. **Pour ce qui concerne les ITPE les postes seront ouverts à ceux-ci, mais s'il n'y a pas de candidats, on recrutera au sein du MINDEF, les postes n'ayant pas vocation à rester vacants !**

Intervention CGT pour un cadrage de garanties et un comité de suivi !

Il faudrait qu'il y ait une concertation sur la charte de gestion avant d'acter le lancement le processus de pré-positionnement. **Dans le cadre actuel de la Fonction Publique de carrière, les deux ministères doivent apporter la garantie des perspectives de carrière** dans leur nouveau poste, au regard de celles que permettaient leur poste actuel et leur statut particulier. La répartition des actes de gestion entre les deux ainsi que les interlocuteurs directs que pourront contacter les agents transférés au MINDEF devront être clairement définis, les conditions d'accès aux informations de leur ministère d'origine... pour le reste du cadrage de garanties, il faudra déjà notifier les garanties présentées au groupe d'échange de juin.

il n'est donc pas question d'acter un calendrier et une méthodologie. **On doit déjà discuter de la situation des agents sur les BA qui ferment et de leur repositionnement, c'est pourquoi la CGT exige la mise en place d'un comité national de suivi.** Sur les cellules GUEPARH futures CVRH, on a eu l'expérience à FRANCAZAL cela a été catastrophique. Les agents ont été renvoyés à des solutions individuelles.

Concernant les ITPE, il semble qu'un certain nombre d'officiers est bien compris que s'ils poussaient les ITPE dehors, c'est eux qui prendraient la Direction des USID. Quelles sont les mesures que vous comptez prendre pour éviter ce type de comportement (les exemples foisonnent) ? Pour les TSE, alors qu'il est question pour l'équivalent de ceux-ci à la défense, les TSEF, d'un accès à la catégorie A. Cela posera à très court terme des problèmes de positionnements hiérarchiques entre les deux. On note le déclassement de la position des adjoints de SLI (souvent des TSP ou TSC) dans les arbitrages d'expérimentation qui pouvaient jusqu'à présent prétendre à l'emploi fonctionnel. **La CGT exige le maintien des perspectives d'avancement de carrière des agents du MEEDM dans le cadre de leurs postes actuels et de leur statut particulier au sein de la nouvelle organisation.** Pour les Contrôleurs des TPE, il ne faudrait pas que l'on oublie que les contrôleurs et les techniciens de l'Équipement sont positionnés sur des niveaux de responsabilités identiques. Que dire des dessinateurs qui étaient souvent projeteurs voire assistants d'études en SLI qui seront cantonnés à dessiner les plans de recollement des travaux externalisés. Sans parler des administratifs. La CGT a également évoqué les OPA et les personnels d'exploitation mis à disposition gratuite. Quelle est l'autorité hiérarchique, où sera la CAP locale ou la CCOPA de rattachement ? Que deviennent les OPA qui assurent des tâches de contrôle de travaux ou d'ingénierie ? Quand on entend que les OPA sur les BA pourraient avoir le choix de refuser la mise à disposition gratuite auprès du MINDEF alors qu'aujourd'hui 35 parcs de l'Équipement devraient être transférés au 1^{er} janvier 2010. Les postes ouverts dans les DIR ou dans les SN seront seulement destinés aux OPA en surplus dans les Parcs transférés si le transfert est partiel. Il n'y aura donc plus aucune possibilité pour un OPA de se positionner en 2010, **à moins que le MEEDM accepte de les repositionner dans un service MEEDM ou en DDT en sur-effectif jusqu'à ce qu'ils trouvent un poste correspondant à leur classification, c'est le minimum qu'exige la CGT !**

Ensuite quand on parle **d'intégration possible des OPA sur des emplois d'OE Défense**, alors là on imagine mal le MINDEF qui supprime des postes de personnels civils à la Défense, intégrer des personnels du MEEDM. **Il ne faut pas agiter le miroir aux alouettes !**

En ce qui concerne le CVRH qui n'existe pas mais qui existe quand même puisque c'est-ce que l'on nous a présenté comme instrument pour ce qui concerne le reclassement des OPA de Metz, il faudrait peut-être que ces personnels soient formés à la gestion des OPA. Cela éviterait qu'ils fassent des propositions ne correspondant pas à ce qui est réglementairement possible. On voit qu'étant donné que personne ne sait comment sont gérés les OPA, le Ministère s'en fout complètement, parce qu'on voudrait les faire disparaître.

DCSID-Adjoint Civil (un ICPC !!!)

Comment est fait le choix entre un personnel civil ou militaire, « on a l'habitude de gérer différents corps civils et militaires » (NDLR au détriment des personnels civils)

Pour ceux qui voudraient faire toute leur carrière au sein du MINDEF, la DCSID aurait tendance à leur dire qu'ils intègrent un corps de la défense. Pour ce qui est de la charte de gestion, on y trouvera seulement ce qui figure dans la circulaire de la DGAFP du 28 janvier 2009, les principes sont très simples: un agent titulaire garde son statut, il est géré par son ministère d'origine pour toutes les décisions qui relèvent de la CAP de son corps. L'agent sera géré par le ministère d'accueil en ce qui concerne l'hygiène et sécurité et tout ce qui a trait à l'organisation du travail. Les agents seront payés directement par le MINDEF en suivant les règles de leur ministère de gestion. Sauf si il y a détachement ou intégration au MINDEF ce qui à ce jour n'est pas la voie privilégiée pour cette réorganisation...

Le MINDEF s'engage à retrouver un poste au sein de l'USID à tous les personnels du MEEDM en place, correspondant à leur grade et à leurs compétences. Cela n'exclut pas qu'il puisse y avoir des modifications de fonctions

Bilan du repositionnement des agents des bases qui ferment

L'ensemble des organisations syndicales a dénoncé l'inexactitude du contenu du document présenté faisant apparaître toutefois 33 agents sans affectation ni perspective dont 28 OPA sur seulement 65 décomptés !

Clôture de la réunion :

Le président de séance (M.VALLET) acte la nécessité pour le MEEDM d'établir une charte de gestion détaillée en collaboration avec le MINDEF, ce en préalable au dispositif de pré-affectation et à la généralisation des fusions SLI-ESIE. Il précise qu'il est également nécessaire d'aborder la question d'une juste valorisation des agents du MEEDM amenés à être transférés au MINDEF. Il ajoute que la question des OPA est à clarifier. Enfin il s'engage à la mise en place d'un Comité de Suivi National concernant les agents du MEEDM des BA qui ferment et rappelle l'importance de la concertation locale. Les échéances des différentes réunions relatives à ces engagements n'ont pas été précisées.

La CGT exige la tenue d'une réunion spécifiquement dédiée au volet ressources humaine, d'ici la fin de l'année, pour définir un cadrage national de garanties !

La CGT exige également un comité national de suivi pour les agents du MEEDM en poste sur les sites militaires qui ferment !

La CGT a obtenu que ni la généralisation des fusions SLI-ESIE ni la méthode de pré-affectation ne soit acté avant la tenue de ces réunions.

LA CGT APPELLE LES AGENTS DES SERVICES BASES AERIENNES A SE SAISIR DE TOUTES LES OCCASIONS POUR FAIRE ECHEC A TOUTE TENTATIVE DE PASSAGE EN FORCE DE L'ADMINISTRATION.

ELLE ORGANISERA DES ASSEMBLEES GENERALES DE PERSONNELS POUR DECIDER COLLECTIVEMENT DES ACTIONS A MENER AFIN D'OBTENIR DES GARANTIES ET DES PERSPECTIVES D'AVENIR POUR TOUS !



Communiqué des organisations syndicales de la Fonction publique

L'ensemble des organisations syndicales présentes au Conseil supérieur de la Fonction publique de l'État du 19 novembre 2009 ont décidé de quitter la séance dès son ouverture pour dénoncer les conditions scandaleuses de la consultation sur le projet de décret instituant les Directions départementales interministérielles :

- débat en instances consultatives ne permettant pas de modifications du texte ;
- adoption précipitée en conseil des ministres dès le 2 décembre ;
- message provocateur adressé aux organisations syndicales annonçant la transmission du texte au Conseil d'État.

Les organisations syndicales exigent l'organisation d'une négociation véritable assortie d'un calendrier raisonnable sur la rédaction d'un décret lourd de conséquences sur les conditions de travail des agents et l'exercice des missions.

En conséquence, les organisations syndicales ne participeront pas à la réunion d'information prévue le vendredi 20 novembre sur ce même sujet.



Union Générale des Fédérations de Fonctionnaires

« DDI » : mise en cause des missions des ministères et des droits et garanties des personnels dans les territoires

La mise en place de toute force des nouvelles Directions Départementales Interministérielles (DDI) au premier janvier 2010 dans le cadre de la réforme de l'Etat fait l'objet d'une communication du ministre à l'occasion du Conseil Supérieur de la Fonction publique de l'Etat du 19 novembre 2009.

Plus de 50 000 agents sont concernés par la réforme des services départementaux de l'Etat avec des bouleversements en profondeur des situations personnelles, touchant à la localisation et au contenu des postes de travail et conduisant dans de nombreux cas à des suppressions d'emplois et à des convocations à des cellules de reclassement.

Se mettent en place également de façon accélérée des plates-formes régionales regroupant les fonctions dites supports (formation, RH, informatique, immobilier, action sociale) qui vont conduire à « mutualiser » des services et donc à supprimer des emplois. Cela va aussi éloigner les lieux de décisions de la vie quotidienne des agents.

Cette précipitation, source de désorganisation et de perte d'efficacité, ne trouve aucun justificatif, si ce n'est la volonté gouvernementale d'aller toujours plus loin dans la mise en œuvre de la RGPP et la suppression de nombre de missions publiques et des emplois qui leur sont liés. C'est aussi la fin de l'égalité de traitement avec des politiques qui vont s'appliquer différemment d'un département et d'une région à l'autre.

Pour la gestion des personnels, la Direction Générale de l'Administration et de la Fonction Publique a élaboré un projet de « charte de gestion ». Cette charte sans valeur juridique n'en définira pas moins le nouveau cadre de gestion des personnels.

Les personnels seront toujours gérés par leur administration d'origine mais dans les faits, le quotidien des agents va dépendre d'une « gestion de proximité » avec un rôle central des directeurs départementaux. Ceux-ci seront consultés sur toutes « les entrées et sorties de service ». Et il est fort à parier que cet avis sera décisif sauf des cas exceptionnels (« priorités de mutation prévues par la loi ou liées aux parcours de carrière propres au ministère »). Les commissions administratives paritaires sont mentionnées mais elles risquent de ne jouer qu'un rôle de régularisation des décisions locales.

La CGT est intervenue pour défendre les droits des personnels dans la concertation sur cette charte, cependant l'espace de modification possible est resté des plus étroits. Il y a fort à craindre pour le devenir des droits et garanties des agents.

Dans les faits, les nouvelles organisations se mettent en place dans les services sans réunir les comités techniques paritaires (CTP) alors même qu'une circulaire Fonction publique du 4 septembre 2009 prévoit la possibilité de réunir conjointement les CTP des services déconcentrés. Les directeurs décident seuls des affectations. Ainsi si nous laissons faire, c'est une nouvelle gestion managériale inspirées des modèles du privé qui va se généraliser progressivement dans la fonction publique.

Tout cela nécessite plus que jamais la mobilisation des personnels en faisant le lien avec la population, les élus pour défendre le service public, répondre aux besoins diversifiés des territoires dans l'égalité de traitement des citoyens.

Aussi l'UGFF appelle les personnels des DDI et des services déconcentrés à se réunir en assemblées générales et à décider des mobilisations indispensables pour exiger le respect des droits des agents et des missions de service public.

L'UGFF reste en outre persuadée de l'urgence d'un grand débat public sur l'organisation, la place et le rôle des services de l'Etat dans les territoires.

Le 16 novembre 2009



Syndicat National des Personnels Techniques des Réseaux et Infrastructures

Siège Social : 4, rue des Peupliers 75013 – PARIS
Tél. 01.45.89.33.70 – Fax 01.45.88.79.94 – CCP 753 07 L PARIS

E-mail : SNPTRI@orange.fr

Site : <http://perso.wanadoo.fr/sn.ptte>

Section CGT SNPTRI 28
17 Place de la République
28000 – CHARTRES

Le 13 novembre 2009

Aux représentants, et décideurs du débat public !

Je me présente, je suis le secrétaire de la section syndicale CGT- SNPTRI 28 du district de DREUX qui lui-même dépend de la DIR NORD OUEST (direction interdépartementale des routes Nord Ouest) du ministère de l'écologie et du développement durable.

Pour information, 11 DIR ont été réparties sur l'ensemble du territoire national afin de gérer et d'entretenir les routes nationales que l'Etat possède encore ! Bien entendu avec le personnel d'entretien qui y travaille.

Le district de DREUX est en charge de l'entretien et de l'exploitation de la RN 154 du rond point des anglais jusqu'à ALLAINES et de la RN 10 du rond point de MINNIERES à AUTRECHE dans le Loir et Cher, le tout est piloté par le siège à ROUEN.

C'est ce que j'appellerais de la « proximité à distance » mise en place par certains penseurs ne maîtrisant les distances que sur les cartes.

Là n'est pas le sujet me direz-vous, sauf que lorsque le dispositif s'est mis en place, les DDE qui géraient les centres d'exploitations le faisaient dans un souci de proximité exemplaire malheureusement les moyens manquants, celles-ci ont été petit à petit vidées de leur mission d'exploitation pour ne devenir que des chambres de « non recevoir ».

Mais les temps changent et au nom de la modernité, l'on doit s'adapter, mais pas à n'importe quel prix et pas à n'importe quoi !

Je vous précise donc que le district de DREUX possède quatre CEI (centre d'entretien et d'intervention) un à Dreux, un à Lucé, un à Châteaudun et un à Vendôme avec du personnel qui travaille sur les routes nationales avec tous les risques que cela comporte. Ces agents sont soumis à des astreintes estivales et hivernales afin de maintenir un haut niveau de sécurité sur le réseau pour l'utilisateur été comme hiver, de jour comme de nuit .

Aujourd'hui un débat public est organisé autour de la transformation et des modalités d'exploitation de la RN154.

Mais ce débat, soi disant démocratique, s'ouvre sur des bases bien discutables car orientées puisque la présentation qui en est faite est volontairement à charge contre le service public, les intervenants tentant de prouver et de convaincre les citoyens que seule la concession à une société d'autoroute est la solution !

Les principaux arguments avancés sont la capacité à financer et les délais. Selon les différentes analyses et échéanciers si l'Etat et les collectivités se chargeaient de la mise en oeuvre les délais avancés pourraient aller jusqu'en 2070 voir 2085 ? Evidemment qui voudrait payer pour quelque chose qu'il ne pourra peut-être jamais utiliser ? Si l'on fait le choix de la concession les chiffres de 2015 à 2018 sont avancés, mais d'autre disent que ce serait 2040 ! Alors qui croire ? Qui peut savoir ce qui se passera en 2070 ou 2085 ?

Le choix possible de la concession autoroutière pose de lourdes questions.

Pour ma part je crois en mon porte monnaie messieurs ! Les contribuables, collectivités et entreprises de ce pays, qui plus est usagers, ont déjà largement financé cette route par les différents prélèvements locaux, nationaux et européens !

Aujourd'hui on voudrait amputer d'une portion la DIR –NORD OUEST et la remettre à une concession autoroutière privée qui a pour objectif de faire du profit avec évidemment un service rendu au moindre coût pour elle. Se pose donc la question de qui payera la note ?

La réponse c'est les contribuables et les usagers car le péage est clairement affiché dans le projet proposé.

Jusqu'à preuve du contraire la RN154 est une route nationale et pas une autoroute et cela ne l'empêche pas dans sa partie nord entre Chartres et Dreux d'être une « RN canada dry » pour reprendre une expression, puisque qu'elle ressemble à une autoroute, qu'elle a le goût d'une autoroute ! Sauf que ce n'est pas une autoroute !

La RN154 n'est pas une autoroute d'ailleurs la limitation de vitesse est de 110 km/h comme sur les voies express ! Lorsque je prends une autoroute je paye pour rouler à 130 km/h bien que des essais à 110 km/h soient de mise sur certaines autoroutes histoire de noyer le poisson.

Il suffit également de regarder son GPS pour s'apercevoir qu'il indique des autoroutes et déjà des routes à péages ! A croire que le GPS est bien en avance !

Selon l'article L-122-4 du code de la voirie, l'usage des autoroutes est en principe gratuit. Toutefois il peut être institué par décret en conseil d'Etat un péage pour l'usage d'une autoroute en vue d'assurer la couverture totale ou partielle des dépenses de toutes natures liées à la construction, à l'exploitation, à l'entretien, à l'aménagement ou à l'extension de l'infrastructure.

Dans cette perspective on irait vers le processus d'un alignement de la tarification sur le réseau autoroutier avec la création d'une tarification sur les 9 200 km de route nationale et autoroutes gratuite .

Ceci viendrait modifier les règles et la doctrine française du péage qui repose sur une redevance d'usage.

Alors que deviennent les péages de concession ?

Si ce n'est un véritable tiroir caisse privé ?

A ce jeu là, si nous laissons faire, le risque est grand que la quasi-totalité de nos routes nationales deviennent bientôt payantes.

Et dans ce cas de figure, que deviennent les personnels du district de Dreux ?

Le risque est grand qu'ils soient obligés de se soumettre à des exigences comptables et qu'ils soient dans l'obligation d'abandonner un jour leur statut de fonctionnaire d'Etat pour conserver leur emploi.

Pour la CGT c'est inacceptable et croyez-moi le chant des sirènes ont connaît !!!

Il faut souligner également le caractère néfaste des PPP (partenariat public privé). La thèse libérale prône le partenariat public-privé retirant ainsi la maîtrise publique des installations.

Pourtant l'échec et même le fiasco financier ont été avérés en particulier dans le secteur des transports (Orly val, euros tunnel, le GPS européen...). A chaque fois le public est appelé au secours pour éponger dette et déficits .

Dans le même temps, l'usager-contribuable doit savoir que les dirigeants de certaines sociétés autoroutières n'hésitent pas à fermer les autoroutes lors de la viabilité hivernale faute de personnels et à délester le trafic sur des routes départementales parfois plus enneigées. Qu'en est-il de la sécurisation pour les automobilistes si la concession était effective?

Concernant la RN 154

Le constat que cet axe routier est mal adapté au trafic est partagé par tous. C'est pourquoi la mise en 2X2 voies à toujours été une préoccupation de l'Etat et des collectivités territoriales. Déjà une nette amélioration est constatée et les aménagements de sécurité doivent se poursuivre.

C'est pourquoi la CGT équipement- environnement revendique le maintien de l'exploitation de la RN154 par les services de l'Etat.

Elle s'oppose :

- à une autoroute payante pour l'usager !
- à la marchandisation du service routier public

Elle demande :

- le renforcement des effectifs !!
- le respect de l'usager et de son environnement

Alors Messieurs vous qui n'avez de cesse de crier haut et fort que la concession et la seule alternative, je vous rappelle que nos gouvernants ont trouvé le moyen de débloquer 428 milliards d'euros pour renflouer les spéculateurs de cette crise !!

Revoir sa copie n'est pas déshonorant ou dégradant car, faites attention Messieurs, à force de vous obstiner , vous risqueriez d'en perdre « haleine » ; si je puis me permettre l'expression.

Le secrétaire CGT SNPTRI 28

BERNARD Eric



Communiqué

LA CGT, L'URIF-CGT ET EMERGENCES VOUS INVITENT AU

COLLOQUE

DEVELOPPEMENT DURABLE ET SYNDICALISME.

LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT : QUELS ENJEUX POUR LES TRANSPORTS ET LA CONSTRUCTION EN ÎLE-DE- FRANCE ?

**JEUDI 17 DECEMBRE 2009 – MONTREUIL
SIEGE DE LA CGT – SALLE POLYVALENTE**

Le très large consensus scientifique international sur la gravité du changement climatique et sa relation au mode de production dominant, contribue à remettre au premier plan des préoccupations politiques la question d'un développement durable, à rebours du mode de développement capitaliste actuel. De multiples « stratégies de développement durable » sont désormais énoncées, à tous les échelons territoriaux. En France, le Grenelle de l'environnement a accéléré ce mouvement vers une transition économique, sociale et environnementale. Il a formulé des ambitions fortes en matières énergétiques et écologiques, notamment dans la construction de logements et l'habitat, les transports urbains et le transport ferroviaire. Il a déjà donné lieu à des décisions et à l'application de nouvelles normes et outils réglementaires, fiscaux et financiers, qui interpellent sur la cohésion sociale et territoriale.

Les secteurs du transport et de la construction, comme celui de l'énergie, sont particulièrement concernés. De nombreuses contraintes vont désormais s'imposer à ces secteurs très sensibles aux plans énergétique et environnemental. Ces évolutions vont toutefois nécessiter des moyens, notamment financiers, et posent donc la question de la justice sociale. Elles vont requérir aussi des engagements et des évolutions en termes d'emploi, de qualifications, de régulations publiques, de modes de décision plus démocratiques. Les enjeux comme les opportunités sont donc considérables pour l'action syndicale.

L'Île-de-France, région capitale, constitue un laboratoire pour analyser l'impact et l'effectivité des décisions issues du Grenelle. Les besoins en logement, en transports publics, en énergie s'y posent avec acuité pour les salariés et l'ensemble des Franciliens ; ils poussent à organiser un aménagement durable du territoire. Pourtant, l'affrontement entre l'Etat et la Région sur les projets d'aménagement territorial, le manque de moyens effectifs pour conforter les ambitions affichées, la prédominance des logiques financières et marchandes dans certains secteurs clefs constituent des entraves significatives aux transformations qu'appelle une véritable stratégie de développement durable dans l'intérêt des Franciliens.

Le Colloque « Développement durable et syndicalisme » vise à réunir les responsables et militants syndicaux CGT, notamment franciliens, ou encore élus au sein des IRP d'entreprises concernées par ces questions, pour échanger et définir des perspectives communes d'action. Salariés et militants syndicaux de la CGT des secteurs des transports, des cheminots, de la construction, de l'équipement, de l'énergie, des finances et banques... ou impliqués dans des activités syndicales liées aux enjeux de l'habitat, de la consommation (Indecosa), du développement durable sont invités à participer à cette initiative.

Deux temps forts rythmeront cette journée :

Le premier débat, en matinée, sera centré sur **le secteur de la construction et l'habitat face au défi énergétique et environnemental**. Nous verrons quels sont les opportunités et les enjeux, pour l'action syndicale, des objectifs affichés en matière de qualité des logements pour répondre aux défis climatique et énergétique. Ce devra être l'occasion d'insister sur la question des besoins en matière de logement comme sur celle des nécessaires adaptation de l'offre et des financements.

Le second débat, l'après-midi, portera sur **les transports publics de voyageurs**. Il sera centré sur la problématique des évolutions requises dans l'organisation des transports franciliens pour faire face aux enjeux du développement durable. Il doit permettre de rouvrir la discussion sur un service public de transport de qualité comme réponse à ces défis et besoins en pleine croissance, dans un contexte marqué par des projets qui ne se fixent pas l'objectif de répondre à ces besoins des salariés et usagers.

Programme détaillé et bulletin d'inscription ci-joint

Le séminaire se déroulera à la CGT au 263, rue de Paris à Montreuil (Salle polyvalente).

Métro : Porte de Montreuil ou Robespierre (Ligne 9)

Dans l'attente du plaisir de vous accueillir !

Contact et inscriptions pour le colloque :

Renata Tretiakova (CGT) : tél. 01 48 18 81 49 – fax. 01 48 18 84 43 - r.tretiakova@cgt.fr

Julien Lussion : tél. 01 55 82 17 77 – fax. 01 55 82 17 55 - jussion@emergences.fr

Ce colloque organisé en partenariat avec :



Ce colloque est organisé dans le cadre du projet européen « Environnement, développement durable et syndicalisme » (cofinancé par l'objectif 1 du programme du FSE). L'objectif du projet est de permettre aux membres des organisations syndicales et des institutions représentatives du personnel de se saisir des enjeux revendicatifs des transitions économiques et sociales liées à la montée en puissance des politiques environnementales et de la problématique du développement durable. Pour plus d'informations sur le projet : www.developpementdurable-syndicalisme.fr



Programme

8h30

ACCUEIL DES PARTICIPANTS

9h15 – 9h30

INTRODUCTION A LA JOURNEE
par Jean-Christophe LE DUIGOU

12h30 – 14h00

DÉJEUNER

9h30 – 12h30

1^{ER} VOLET

LE GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT, UNE REVOLUTION POUR LA CONSTRUCTION ET LE LOGEMENT EN ÎLE-DE-FRANCE ?

Quels enjeux soulèvent, pour la CGT, les objectifs fixés par le Grenelle de l'environnement en matière de rénovation et de construction ? Quelles perspectives revendicatives construire et quelles actions mener en Ile-de-France dans ce domaine ?

Animation : Guillaume Duval, Alternatives Economiques

- **Hubert AMARILLO**
Chercheur au Laboratoire d'économie et de sociologie du travail (LEST) d'Aix-en Provence
Présentation des résultats de l'étude « L'enjeu des qualifications face au défi énergétique et environnemental dans le secteur de la construction »
- **Eric AUBIN**
Secrétaire général de la Fédération de la Construction-Bois-Ameublement
Quelles perspectives revendicatives pour la fédération de la Construction face aux enjeux environnementaux et énergétiques ?
- **Anne LE LOARER**
Animatrice de l'activité Logement de l'URIF CGT, membre du Secrétariat de l'URIF
Concilier type et qualité des logements : quelles pistes d'action pour l'activité syndicale CGT en Ile-de-France ?
- **Pierre-Yves CHANU (sous réserve)**
Conseiller confédéral Activités économique CGT
Quels financements pour répondre aux nouveaux enjeux de l'habitat ?

14h00 – 16h30

2^{EME} VOLET

QUEL TRANSPORT PUBLIC DE VOYAGEURS AU REGARD DES ENJEUX DU DEVELOPPEMENT DURABLE EN ÎLE-DE-FRANCE ?

Pour répondre aux besoins des salariés et des Franciliens et aux enjeux du développement durable, la CGT propose un service public de transports collectifs en Ile-de-France. Comment l'organiser ? A l'heure du Grand Paris et de la confrontation Etat-Région, comment agir dans l'intérêt des salariés, de la collectivité ?

Animation : Guillaume Duval, Alternatives Economiques

- **Pascal JOLY**
Secrétaire général de l'URIF CGT
Quelle organisation des transports, pour quelle perspective de développement régional et avec quel financement ?
- **Thierry ROY**
Secrétaire fédéral de la Fédération des Cheminots CGT, administrateur salarié CGT de la SNCF
Comment développer un service public des transports de qualité, répondant aux besoins croissants des usagers et des territoires ?
- **Paul FOURIER**
Secrétaire général de la Fédération des Transports CGT
Quelle démocratisation et quel outil pour des transports durables ? Quel dialogue avec les élus et les autorités organisatrices de transport ?

Ce programme pourra encore faire l'objet d'ajustements.

Bulletin d'inscription

COLLOQUE « DEVELOPPEMENT DURABLE ET SYNDICALISME » JEUDI 17 DECEMBRE 2009

Lieu du Colloque :
Salle polyvalente – CGT
263, rue de Paris à Montreuil
Métro : Porte de Montreuil ou Robespierre (Ligne 9)

NOM : PRENOM :

AGE : SEXE :

PROFESSION :

SECTEUR D'ACTIVITE :

ADRESSE POSTALE (N° RUE) :

CP : VILLE :

TEL. : PORTABLE : FAX :

EMAIL :

RESPONSABILITES SYNDICALES :

.....

.....

FEDERATION :

UNION DEPARTEMENTALE / LOCALE :

PARTICIPEREZ-VOUS AU DEJEUNER ?

OUI

NON

(Le déjeuner est offert)

**MERCI DE RETOURNER IMPERATIVEMENT CE BULLETIN
D'INSCRIPTION REMPLI AVANT LE JEUDI 10 DECEMBRE 2009 :**

A la Confédération CGT,
Renata Tretiakova : tél. 01 48 18 81 49 – fax. 01 48 18 84 43 - r.tretiakova@cgt.fr

Ou à Emergences,
Julien Lusson : tél. 01 55 82 17 77 – fax. 01 55 82 17 55 - jlusson@emergences.fr



CATEGORIE B : CONTINUER L'ACTION

Les décrets de dispositions statutaires et d'échelonnement indiciaire concernant la catégorie B sont parus au JO du 15 novembre 2009.

L'UGFF maintient l'ensemble de son analyse sur ce dossier. En effet, ces décrets ont été discuté par des organisations syndicales ne représentant que 36,2 % des agents des trois versants de la fonction publique et in fine seule une organisation syndicale, l'UNSA, a voté pour les décrets de l'évolution de la catégorie B lors de la Commission des statuts du 9 juillet 2009 et lors du Conseil supérieur du 5 octobre 2009.

Le dialogue social ne sera pas du dialogue social tant que l'employeur public décidera unilatéralement de son espace de dialogue et de ses interlocuteurs.

Une seule solution, dans l'intérêt de la catégorie B et de tous :

- Exiger une négociation pour l'amélioration de la grille des traitements de l'ensemble des fonctionnaires des catégories A, B et C ;
- Prendre en compte dans la nouvelle grille réévaluée, les évolutions des qualifications des agents et leurs montées en puissance à tous les niveaux ;
- Prévoir un plan d'intégration pour les agents non titulaires concernés.

Au lieu de s'engager dans cette voie, dans le sens des revendications et de la logique de construction cohérente d'une grille, le gouvernement poursuit sa démarche au rabais et de division en engageant des discussions avec les mêmes organisations syndicales sur une évolutions de la catégorie A et sans même communiquer sur le calendrier et les contenus.

La division atteint son comble, dans la mesure où, une autre discussion séparée de la discussion générale sur la catégorie A, est en cours pour les personnels « enseignement scolaire » d'enseignement, d'éducation, de direction et d'inspection, tous de catégorie A, dans le ministère de l'éducation nationale.

Le décret de dispositions statutaires pour la catégorie B est un décret dit « coquille ». C'est-à-dire qu'il ne s'applique pas en lui-même. Ce sont les décrets statutaires de chaque corps de la catégorie B, qui s'appuyant sur le décret coquille, déclencheront l'application du nouveau dispositif avec leur propre date d'effet pour l'échelonnement IM 325-660 et au plus tard au 1^o janvier 2012 pour l'échelonnement indiciaire IM 325-675.

Des discussions sont en cours ou vont avoir lieu dans les ministères sur l'évolution de la catégorie B et l'application du décret (coquille) du 15 novembre 2009.

En outre certains corps de personnels de la catégorie B sont concernés par des reclassements dans la catégorie A. (corps des infirmiers, ...).

Pour la CGT, d'une part, le dossier de la catégorie C n'est pas clos, et d'autre part, les décrets du 15 novembre 2009 sur la catégorie B obèrent toute possibilité de revalorisation sérieuse dans la catégorie A.

Aussi, l'UGFF appelle les syndicats à engager les actions les plus fortes pour exiger :

- Le plus haut niveau de garanties dans les décrets statutaires ;
- Une ouverture d'une négociation sur l'ensemble de la grille avec réouverture du dossier de la catégorie B et revenant sur les décrets récemment publiés ;
- Un véritable dialogue social.

Le 26 novembre 2009

Chaque année, les accidents à la maison font plus de victimes que les accidents de la route. Pour apprendre les gestes sûrs du quotidien, la Macif a développé un programme de prévention qui sensibilise des milliers de personnes dans toutes les régions de France.



LA SOLIDARITÉ
EST UNE FORCE